



Conseil d'administration
Mardi 13 mars 2018
Salle CAILLEMER
Délibérations

Délibérations signées.	Pages
Délibération n° D2018-03-01-Fin : approbation du compte financier 2017.	3 et 4
Délibération n° D2018-03-02-Fin : approbation du rapport annuel de performance 2017.	5
Délibération n° D2018-03-03-Ins : Attribution du titre de docteur honoris causa à M. Raymond A. MENTZER.	6
Délibération n° D2018-03-04-Fin : remise commerciale 01.	7
Délibération n° D2018-03-05-Fin : remise commerciale 02.	8
Délibération n° D2018-03-06-Fin : remise commerciale 03.	9
Délibération n° D2018-03-07-Fin : remise commerciale 04.	10
Délibération n° D2018-03-08-Fin : remise commerciale 05.	11
Délibération n° D2018-03-09-Fin : remise commerciale 06.	12
Délibération n° D2018-03-10-Acc : Approbation de la convention n°18-588 conclue entre UJML et l'université Balamand.	13
Délibération n° D2018-03-11-Acc : Approbation des conventions.	14 à 17
Délibération n° D2018-03-12-Fin : Sortie PPE licence 3 géographie organisée par la faculté des lettres.	18
Délibération n° D2018-02-13-Sco : modifications pédagogiques D.U "école de droit".	19
Délibération n° D2018-03-14-Sco : Nouvelle dénomination du D.U "qualité, gestion des risques, évaluation et management de projet".	20
Délibération n° D2018-03-15-Sco : Ouverture de diplômes proposés par l'IAE en faveur des agents de l'université.	21
Délibération n° D2018-03-16-Sco : Tarifs d'inscription master 2 parcours cadre hospitalier (IAE).	22
Délibération n° D2018-03-17-Sco : Taux horaire de facturation dans le cadre des contrats de professionnalisation du master 2 "finance, parcours, audit financier en alternance".	23
Délibération n° D2018-03-19-Sco : Adoption du calendrier universitaire 2018-2019.	24 à 26

Délibération n° D2018-03-20-Sco : Adoption des capacités d'accueil et des dates d'ouverture des portails pluridisciplinaires.	27 à 34
Délibération n° D2018-03-21-Sco : Adoption du dispositif PARCOURSUP.	35 à 62
Délibération n° D2018-03-22-Sco : Adoption des dispositions complémentaires au dispositif de césure à compter de l'année universitaire 2018-2019.	63 à 67
Délibération n° D2018-03-23-Sco : Tarifs d'inscriptions en faveur du D.U "pharmacien manager".	68

Délibération n° D2018-03-01-Fin
Le Conseil d'Administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 mars 2018

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-5, R. 719-51, R. 719-100 et suivants ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Sur proposition de l'agent comptable de l'Université Jean Moulin Lyon 3 ;
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver le compte financier de l'établissement pour l'exercice 2017.

Article 1 : Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- **1212 ETPT** sous plafond et **155 ETPT** hors plafond ;
- **112.205.230,20 €** d'autorisations d'engagement dont :
 - **93.271.308,41 €** personnel
 - **14.841.720,36 €** fonctionnement
 - **4.092.201,43 €** investissement
- **110.478.862,84 €** de crédits de paiement dont :
 - **93.267.251,79 €** personnel
 - **13.904.061,49 €** fonctionnement
 - **3.307.549,56 €** investissement
- **- 3.250.003,85 €** de solde budgétaire

Article 2 : Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- **- 2.023.787,86 €** de variation de trésorerie
- **381.095,30 €** de résultat patrimonial
- **1.791.384,03 €** de capacité d'autofinancement
- **- 1.656.377,09 €** de variation de fonds de roulement

Article 3 : Le conseil d'administration décide d'affecter en réserves :

- le résultat de l'exercice à hauteur de **381.095,30 €**
- le report à nouveau créditeur à hauteur de **7.743.859,54 €**
- Le report à nouveau débiteur à hauteur de **13.272.516,32 €**

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du Conseil :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 21
- ✓ Nombre d'abstentions : 2
- ✓ Nombre de voix pour : 19
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 13 mars 2018

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration,

Pierre SERVET



Délibération n° D2017-03-02-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 13 mars 2018

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, R. 719-104 ;

Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Sur proposition de M. le Président ;

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver le rapport annuel de performance pour l'année 2017.

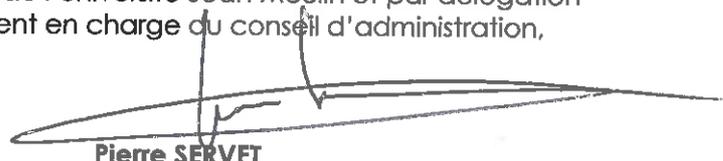
Le rapport annuel de performance est consultable dans son intégralité à la direction des affaires financières

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 18
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 18
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 13 mars 2018

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration,



Pierre SERVET

Délibération n° D2018-03-03-Fin
Le Conseil d'Administration de l'université Jean Moulin en formation restreinte
en séance du 13 mars 2018

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-5, R. 719-51, R. 719-100 et suivants ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Sur proposition de M. le Président de l'Université Jean Moulin,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'attribuer le titre de docteur *honoris causa* à M. Raymond A. MENTZER, professeur américain d'histoire et des religions.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des enseignants-chercheurs présents et représentés par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	10
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	10
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 13 mars 2018

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration,



Pierre SERVET

Délibération n° D2018-03-04-Fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 mars 2018

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 719-9 et R. 719-89 ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,
Après avis favorable de M. l'agent comptable,
Après en avoir délibéré,

Propose

au président de l'université de répondre favorablement à la demande de remise commerciale suivante :

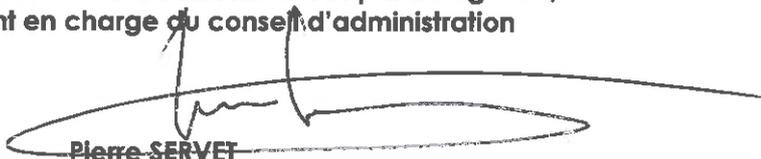
Montant Convention	N° Facture	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée
10 550,00€	210034796	Inscription Master 2	IAE	N'a pas pu suivre les cours du 11 octobre 2016 après-midi suite à un décès dans sa famille	94,19€	94,19€

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 18
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 18
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 0

Lyon, le 13 mars 2018

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

**Délibération n° D2018-03-05-Fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 mars 2018**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 719-9 et R. 719-89 ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,
Après avis favorable de M. l'agent comptable,
Après en avoir délibéré,

Propose

au président de l'université de répondre favorablement à la demande de remise commerciale suivante :

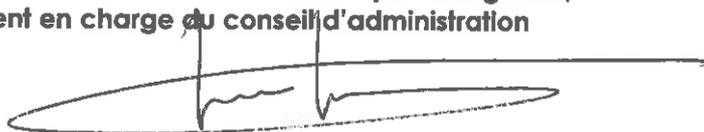
Montant Convention	N° Facture	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée
9 500,00€	210031749, 210033032	Inscription Master 2	IAE	Défaut d'information de l'IAELYON	314,13€	314,13€

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 18
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 18
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 0

Lyon, le 13 mars 2018

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration**


Pierre SERVET

Délibération n° D2018-03-06-Fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 mars 2018

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 719-9 et R. 719-89 ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,
Après avis favorable de M. l'agent comptable,
Après en avoir délibéré,

Propose

au président de l'université de répondre favorablement à la demande de remise commerciale suivante :

Montant Convention	N° Facture	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée
8 000,00€	210035913	Inscription Master 2	IAE	Attribution d'un tarif demandeur d'emploi, L'étudiante est demandeur d'emploi depuis le 31 octobre 2016	8 000,00€	3 036,37€

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 18
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 18
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 0

Lyon, le 13 mars 2018

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

Délibération n° D2018-03-07-Fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 mars 2018

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 719-9 et R. 719-89 ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Après avis défavorable de Mme la directrice des affaires financières,
Après avis défavorable de M. l'agent comptable,
Après en avoir délibéré,

Propose

au président de l'université de répondre défavorablement à la demande de remise commerciale suivante :

Montant Convention	N° Facture	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée
655,10€	210035575	Droits d'inscription Métiers en juridiction	IEJ	Abandon d'étude pour raison de santé. Aucun cours suivi	435,00€	435,00€

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 18
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 0
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 18

Lyon, le 13 mars 2018

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

Délibération n° D2018-03-08-Fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 mars 2018

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 719-9 et R. 719-89 ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,
Après avis favorable de M. l'agent comptable,
Après en avoir délibéré,

Propose

au président de l'université de répondre défavorablement à la demande de remise commerciale suivante :

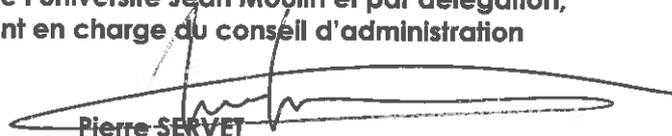
Montant Convention	N° Facture	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée
3 600,00€	210034297	Inscription Master 2	IAL	Défaut d'information de l'IAL	725,45€	725,45€

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 18
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 18
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 0

Lyon, le 13 mars 2018

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

Délibération n° D2018-03-09-Fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 mars 2018

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 719-9 et R. 719-89 ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,
Après avis favorable de M. l'agent comptable,
Après en avoir délibéré,

Propose

au président de l'université de répondre favorablement à la demande de remise commerciale suivante :

Montant Convention	N° Facture	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée
3 600,00e	210037145	Inscription Master 2	IAL	Rupture du contrat pro de l'étudiant très tôt dans l'année	1 200,00€	1 200,00€

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 18
- ✓ Nombre d'absentions : 0
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 18
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 0

Lyon, le 13 mars 2018

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

Délibération n° D2018-03-10-Acc
Le conseil d'administration de l'Université Jean Moulin
en séance du 13 mars 2018

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 712-3 et L. 712-6-1 ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-04-03-Ins portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président, approuvée par le CA de l'université Jean Moulin réuni le 25 avril 2017 ;
Vu l'avis favorable de la commission formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin du 6 mars 2018 ;
Sur proposition de M. le président de l'université Jean Moulin,
Après en avoir délibéré,

Décide

- D'approuver la convention suivante :

- Convention n° 18-588 : avenant n° : 2 à la convention de partenariat international en faveur d'un programme de formation continue délocalisé conclue entre l'université Jean Moulin et l'université Balamand (Liban)
 - . Diplôme d'université en administration des affaires
 - . Diplôme d'université « *Doctorate in business administration* » (DU-DBA)

La présente délibération est approuvée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	18
✓ Nombre de voix pour :	16
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	2

Lyon, le 13 mars 2018

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

Délibération n° D2018-03-11-Acc
Le conseil d'administration de l'Université Jean Moulin
en séance du 13 mars 2018

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 712-3 et L. 712-6-1 ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-04-03-Ins portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président, approuvée par le CA de l'université Jean Moulin réuni le 25 avril 2017 ;
Vu l'avis favorable de la commission formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin du 6 février 2018 ;
Sur proposition de M. le président de l'université Jean Moulin,
Après en avoir délibéré,

Décide

- D'approuver les conventions suivantes :

N° de la convention	Partenaire	Objet
17-CC-562	Ville de Lyon	Convention AOT pour la mise en valeur et l'éclairage des bâtiments du campus de l'université
18-633	Association Service de coopération au développement	Convention de collaboration pour la préparation au départ dans le cadre d'une mobilité internationale des étudiants (action de formation)

La présente délibération est approuvée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 18
- ✓ Nombre de voix pour : 16
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 2

A titre d'information, les conventions suivantes ont été signées par le président, par délégation de pouvoir du conseil d'administration :

N° de la convention	Partenaire	Objet
18-588	Université Balamand (Liban)	Avenant n° 2 portant sur le Diplôme d'Université en Administration des Affaires
18-592	Lycée CHAPTAL	Modules de formation : « Communiquer à l'oral » et « découvrir l'enseignement supérieur »
18-593	Institut des sciences et de l'environnement et des territoires d'Annecy (ISETA) de Poisy	Avenant à la convention pour l'année universitaire 20152016 : L3 Géographie et Aménagement »
18-595	FORMA SUP	DUT Gestion Administrative et Commerciale des Organisations (GACO) (IUT)
18-596	FORMA SUP	M2 Gestion des Territoires et Développement - Aménagement et Développement Durable des Territoires » (lettres et civilisations)
18-601	FORMA SUP	« Diplôme Niv 1 Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion (DSCG) » (IAE)
18-602	FORMA SUP	Diplôme Niv 2 Diplôme de Comptabilité et de Gestion (DCG) (IAE)
18-603	FORMA SUP	LP Assurance, Banque, Finance : Chargé de clientèle - Commerce en Banque-Assurance (IAE)
18-604	FORMA SUP	LP Commerce et Distribution - Management et Gestion de Rayon (DISTRISUP) » (IAE)
18-605	FORMA SUP	LP Management et Gestion des Organisations - Responsable de Services Généraux (IAE)
18-606	FORMA SUP	LP Métiers de l'Electricité et de l'Energie - Conception et Management en Eclairage (IAE)
18-607	FORMA SUP	M2 Management et Commerce International - Manager des Affaires Européennes (IAE)
18-608	FORMA SUP	LP Commerce et Distribution - Commerce en B to B des Produits de l'Industrie (IAE)
18-609	FORMA SUP	LP Commercialisation de Produits et Services - Métiers de la Vente (IAE)
18-610	FORMA SUP	LP Métiers de la Gestion et de la Comptabilité /Paie – Gestion des Systèmes d'Information de la Paie (IAE)
18-611	FORMA SUP	M2 Gestion de Production, Logistique, Achats - Management des Achats (IAE)



18-612	FORMA SUP	M2 Marketing Vente - Vente et Management Commercial (IAE)
18-613	FORMA SUP	Diplôme Niv 2 Diplôme de Comptabilité et de Gestion (DCG) à Bourg-en-Bresse (IAE)

N° de la convention	Partenaire	Objet
17-430	Centre régional de la formation comptable	Prolongation convention 16-20
17-431	Centre régional de la formation comptable	Formations intra-entreprise et inter-entreprise
16-CC-620	Universités	Convention constitutive du groupement d'intérêt scientifique GRAAL 2016
17-CC-525	COMUE Université de Lyon	Convention de reversement relative au Plan bibliothèques ouvertes +
17-CC-548	Association Gestion Restaurant des Agents des Finances de Lyon	Convention de restauration collective
18-592	Lycée Chaptal (Paris)	Convention de partenariat pédagogique entre l'université Jean Moulin et le lycée Chaptal (cordées de la réussite)
18-636	Corpo Lyon 3	Convention Bal du droit 2018
18-CC-557	Hôpital Clinique Claude Bernard - Metz	Contrat de collaboration de recherche établi dans le cadre de la CIFRE de Melle Catherine AL HACHEM n°2017/0176 - Centre de recherche Lyon3 : Centre de Recherche Magellan
18-CC-580	Société DECITRE	Conditions de partenariat entre Lyon3 et la Sté Decitre à l'occasion du prix littéraire annuel " Prix Camétéon", créé par Lyon3
18-CC-582	Société SUPRAWAYS et Lyon2	Contrat collaboration SUPRAWAYS dans le cadre de la CIFRE n°2017/0344 , Salarié doctorant Evgheni OJEVAN - Francophonie Mondialisation et RI,

18-CC-586	Agence Nationale de la Recherche	Modalités d'attribution de l'aide allouée à Lyon3 par l'ANR dans le cadre de l'appel à projet "AAP GNERIQUE 2017" intitulé VAL -USES (des usages traditionnels à une valorisation intégrée des sédiments dans le bassin versant de l'Usumacinta
18-CC-597	PULSALYS	Attestation/Mandat Lyon3 autorisant la Sté PULSALYS à procéder aux formalités d'inscription d'œuvres au nom et pour le compte de Lyon3 auprès de l'Agence pour la Protection des Programmes pour une durée de 1 an
18-CC-623	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	Géré par la Recherche - Cadre général des relations issues d'un partenariat entre l'Agence de l'Eau et les établissements du GIS ZABR (objectifs article2)
18-CC-629	COMUE Université de Lyon	Convention de reversement par l'UDL à Lyon3 d'une partie de la subvention ANR perçue au titre de l'IDEX pour le financement de l'action IMPULSION 2018

Lyon, le 13 mars 2018

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

Délibération n° D2018-03-12-Sco
Le conseil d'administration de l'Université Jean Moulin
en séance du 13 mars 2018

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-04-03-Ins portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président, approuvée par le CA de l'université Jean Moulin réuni le 25 avril 2017 ;
Vu l'avis favorable du conseil de la faculté des lettres et civilisations du 2 mars 2018 ;
Sur proposition de M. le président de l'université Jean Moulin,
Après en avoir délibéré,

La faculté des lettres et civilisations souhaite organiser une sortie dans les vallées alpines les 15 et 16 mars 2018 dans le cadre du projet personnel encadré (PPE) de géographie. Ce voyage est destiné aux étudiants de licence 3 géographie. Le coût total de ces journées pédagogiques est estimé à 4 450 euros (2 365 euros de frais de transport et 2 085 euros d'hébergement). Les étudiants seront sollicités financièrement pour participer aux frais de restauration.

Décide

- D'approuver la contribution financière de 10 euros demandée aux étudiants participants à ce projet.

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	18
✓ Nombre de voix pour :	18
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	0

Lyon, le 13 mars 2018
Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

Délibération n° D2018-03-13-Sco
Le conseil d'administration de l'Université Jean Moulin
en séance du 13 mars 2018

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable de la commission formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin du 6 mars 2018 ;
Sur proposition de M. le président de l'université Jean Moulin,
Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Lors de sa création en 2010, le diplôme d'université (D.U) « École de droit » (Ex « D.U Professionnel du droit ») se déroulait en deux années : une première année théorique validée par la réussite aux examens des différents modules d'enseignement ; une seconde année à vocation pratique et d'insertion professionnelle attestée par la réussite d'un examen professionnel ou d'une embauche (CDD, CDI...) dans le domaine juridique (Barreau, Notariat, Magistrature...).

Des difficultés d'ordre administratives ont conduits à une révision du règlement d'examen du D.U et la formation ramenée à un an en vue de l'obtention du diplôme. L'exigence d'une année "pratique" a été abandonnée.

L'objet de la présente demande est donc de permettre la délivrance des diplômes pour les étudiants concernés, sur la base de l'inscription administrative et de la validation pédagogique de la seule première année du D.U.

Décide

Article 1^{er} : Les étudiants régulièrement inscrits et qui ont suivi avec succès la première année du diplôme d'université École de droit, durant la période de 2010 à 2016, se verront délivrer leur diplôme sur la base de leur année d'inscription. »

Article 2 : Le directeur général des services, les doyens et directeurs de composantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	18
✓ Nombre de voix pour :	16
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	2

Lyon, le 13 mars 2018
Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET



Délibération n° D2018-03-14-Sco
Le conseil d'administration de l'Université Jean Moulin
en séance du 13 mars 2018

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable du conseil de la faculté de droit du 26 février 2018 ;
Vu l'avis favorable de la commission formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin du 6 mars 2018 ;
Sur proposition de M. le président de l'université Jean Moulin,
Après en avoir délibéré,

Décide

- D'approuver la nouvelle dénomination du diplôme d'université « qualité, évaluation et management des projets dans les structures sanitaires et médico-sociales » porté par l'Institut de formation et de recherche sur les organisations sanitaires et sociales (IFROSS) :

Désormais le diplôme d'université s'intitule : « **Qualité, gestion des risques, évaluation et management de projet** ».

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	18
✓ Nombre de voix pour :	16
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	2

Lyon, le 13 mars 2018
Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration

Pierre SERVET

**Délibération n° D2018-03-15-Sco
Le conseil d'administration de l'Université Jean Moulin
en séance du 13 mars 2018**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3, L. 719-4, R. 719-48 et suivants ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable du conseil de l'IAE rendu le 22 janvier 2018 ;
Vu l'avis favorable de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Jean Moulin rendu le 6 mars 2018 ;
Sur proposition de M. le directeur de l'IAE,

Après en avoir délibéré,

Exposé de motifs

L'IAE Lyon souhaite faciliter l'inscription des personnels de l'université Jean Moulin aux formations dispensées dans le cadre de la formation continue.

Décide

- que chaque année trois (3) agents de l'université pourront s'inscrire au sein d'un diplôme proposé par l'IAE dans le cadre de la formation continue en s'acquittant uniquement du cout d'inscription correspondant aux droits d'inscription universitaire.

Les 3 bénéficiaires seront sélectionnés dans les mêmes conditions que les autres et devront participer à l'ensemble des épreuves de sélection.

La validation finale des candidatures est soumise à l'approbation du directeur général de l'IAE Lyon.

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	18
✓ Nombre de voix pour :	16
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	2

Lyon, le 13 mars 2018

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration**



Pierre SERVET

Délibération n° D2018-03-16-Sco
Le conseil d'administration de l'Université Jean Moulin
en séance du 13 mars 2018

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3, L. 719-4, R. 719-48 et suivants ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable du conseil de l'IAE Lyon rendu le 22 janvier 2018 ;
Sur proposition de M. le directeur de l'IAE,

Après en avoir délibéré,

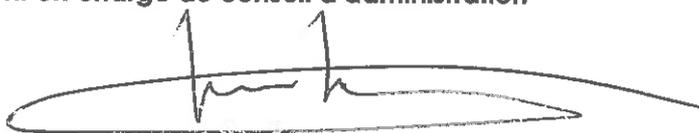
Décide

- d'approuver, à compter de l'année 2017-2018, le tarif de formation continue suivant :
 - Master 2 MAE parcours cadre hospitalier : 4000€ + droit d'inscription universitaire (taux national applicable aux master)

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	18
✓ Nombre de voix pour :	16
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	2

Lyon, le 13 mars 2018
Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

Délibération n° D2018-03-17-Sco
Le conseil d'administration de l'Université Jean Moulin
en séance du 13 mars 2018

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3, L. 719-4, R. 719-48 et suivants ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable du conseil de l'IAE Lyon rendu le 22 janvier 2018 ;
Sur proposition de M. le directeur de l'IAE Lyon,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver, à compter de l'année 2018-2019, le tarif de formation continue suivant :

- Tarif horaire de facturation à destination des entreprises dans le cadre de contrat de professionnalisation dans le cadre du Master 2 finance, parcours audit financier en alternance.

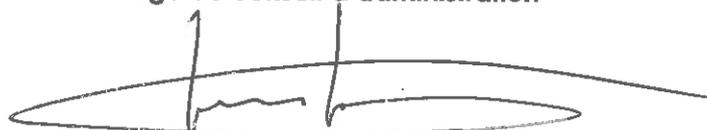
Tarif de facturation entreprise : 12euros/heure

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	18
✓ Nombre de voix pour :	16
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	2

Lyon, le 13 mars 2018

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET



Délibération n° D2018-03-18-Sco
Le conseil d'administration de l'Université Jean Moulin
en séance du 13 mars 2018

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3, L. 719-4, R. 719-48 et suivants ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable du conseil de l'IAE Lyon rendu le 22 janvier 2018 ;
Sur proposition de M. le directeur de l'IAE Lyon,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver, à compter de l'année 2018-2019, le tarif de formation continue suivant :

- Tarif horaire de facturation à destination des entreprises dans le cadre de contrat de professionnalisation dans le cadre du Master 2 finance, parcours audit financier en alternance.

Tarif de facturation entreprise : 12euros/heure

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	18
✓ Nombre de voix pour :	16
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	2

Lyon, le 13 mars 2018
Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET



**Délibération n° D2018-03-19-Sco
Le conseil d'administration de l'Université Jean Moulin
en séance du 13 mars 2018**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 613-2, L. 712-3 et L. 712-6-1 ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable de la commission formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin du 6 mars 2018 ;
Sur proposition de M. le président de l'université Jean Moulin,
Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Le calendrier universitaire fixe les dates et périodes clés de l'année universitaire pour l'ensemble des formations de l'université Jean Moulin. Il permet notamment une harmonisation des périodes d'enseignement et d'examen dans un contexte de mutualisation forte de certains parcours, notamment en licence, tout en tenant compte des spécificités de ceux-ci. Ainsi, le calendrier pour l'année 2018-2019 a été élaboré en lien étroit avec l'ensemble des composantes.

En précisant les dates de début des enseignements, le calendrier détermine la date à laquelle les modalités de contrôle des connaissances doivent être arrêtées et portées à la connaissance des étudiants.

Pour information, le calendrier des inscriptions à l'université fait l'objet d'une adoption distincte. Il est en effet fixé par le président, conformément aux dispositions de l'article D. 612-6 du code de l'éducation (« Les périodes et modalités des opérations d'inscription sont fixées par le chef d'établissement »).

La présente délibération a été soumise pour avis à la CFVU.

Décide

Article 1^{er} : d'adopter le calendrier universitaire 2018-2019 présenté en annexe.

Article 2 : Le vice-président en charge de la commission de la formation et de la vie universitaire et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la l'unanimité des membres du Conseil par :

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES, GÉNÉRALES ET DES ARCHIVES (SAJGA)

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3 | 1, C AVENUE DES FRÈRES LUMIÈRE | CS 78242 | 69372 LYON CEDEX 08 | WWW.UNIV-LYON3.FR

Délibération présentée sur les panneaux d'informations, mise en ligne sur intranet et consultable auprès du SAJGA. Page 1 sur 2



- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 18
- ✓ Nombre d'abstentions : 2
- ✓ Nombre de voix pour : 16
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 13 mars 2018

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration

Pierre SERVET

CALENDRIER UNIVERSITAIRE ETUDIANT 2018-2019

Pour les étudiants de licence (S2 à S6), prenez garde à consulter les dates de la composante gérant votre UEF/UEC ainsi que celles de la composante gérant votre UEO (si elles sont différentes)
Pour les étudiants de licence en S1, consulter les dates de la composante gérant les enseignements de votre parcours et celles de la/des composante(s) gérant vos autres enseignements au sein du portail

		Droit	IAE	Langues	Lettres & Civilisations	Philosophie	IUT	
Journée d'accueil		19, 20 et 21 septembre 2017						
Licence	Date de prérentrée	Mardi 04 Septembre 2018 (Lyon) Mercredi 05 Septembre 2018 (Bourg)	vendredi 31 août 2018 (Lyon et Bourg)	Licence LEA : Vendredi 31 août 2018 Autre cursus : Vendredi 7 septembre 2018	vendredi 7 septembre 2018 (Lyon et Bourg)	vendredi 31 août 2018	DUT : Lundi 3 et mardi 4 septembre 2018 selon les DUT Licences Pro : entre le lundi 3 septembre et le vendredi 5 octobre 2018	
	CM 12 semaines	Du Mardi 04 Septembre au samedi 17 Novembre (L1 Lyon) A partir du 05 Septembre (L1 Bourg) Du lundi 10 septembre au samedi 1 décembre 2018 (L2-L3-Lyon)	du lundi 3 septembre 2018 au samedi 24 novembre 2018	Licence LEA : du lundi 3 septembre au samedi 1er décembre 2018 Licence LLCER : du lundi 10 septembre au samedi 8 décembre 2018	du lundi 10 septembre au samedi 8 décembre 2017	du lundi 3 septembre au samedi 24 novembre 2018		
	TD 10 semaines	Du lundi 10 septembre au samedi 17 novembre 2018 (L1) Du lundi 17 sept au samedi 1 déc (L2-L3)	du lundi 17 septembre 2018 au samedi 24 novembre 2018	Licence LEA : du lundi 17 septembre au samedi 1er décembre 2018 Licence LLCER : du lundi 24 septembre au samedi 8 décembre 2018 <i>DU Langue et Culture 2ème & 3ème année: début des cours lundi 10 septembre</i>	du lundi 24 sept. 2017 au samedi 8 décembre 2018	du lundi 17 septembre au samedi 25 novembre 2018		
Master	Début des cours	CM : lundi 17 septembre 2018 TD : lundi 1 ^{er} octobre 2018 M2 : session de rattrapage du 28/08 au 2/09	Vendredi 07 septembre 2018	Lundi 10 septembre 2018	semaine du 10 septembre 2018	semaine du 3 septembre 2018		
Révisions et rattrapage		L1: Du 19/11 au 1 déc 2018 L2/L3 : du 03 au 8 déc 2018 1: Du 10/12 au 15/12/2018	Du 26 novembre au 1er décembre 2018 (Licence) Du 3 au 8 décembre 2018 (Master 1 et LSG)	Licence LEA : du lundi 3 décembre au samedi 8 décembre 2018 Autres cursus : du lundi 10 décembre au samedi 15 décembre 2018	Du 10 au 15 décembre 2018 (L+M)	Du 26 novembre au 1er décembre 2018 (L+M)		
Congés Toussaint étudiants		du samedi 27 octobre au samedi 3 novembre 2018 (LICENCE)						
Licence DUT	Examens semestres impairs 1ère session	L1: du lundi 3 décembre au vendredi 21 décembre 2018 Et épreuves anticipées en L1 au mois d'octobre (06/10) pour la matière concernée L2-L3: du lundi 10 au sam 22 décembre 2018	du lundi 3 décembre au vendredi 21 décembre 2018 LSG : du lundi 10 décembre au vendredi 21 décembre 2018	Licence LEA : du lundi 10 décembre au vendredi 21 décembre 2018 Licence LLCER : du lundi 17 décembre au vendredi 21 décembre 2018	du lundi 17 décembre au vendredi 21 décembre 2018	du lundi 3 décembre au jeudi 21 décembre 2018	du samedi 27 octobre au samedi 3 novembre 2018 inclus (DUT) DUT GACO et IC : contrôle continu du lundi 3 septembre au vendredi 21 décembre 2018 DUT CJ : contrôle continu du lundi 3 septembre 2018 au vendredi 18 janvier 2019	
Master		du lundi 17 au 21 décembre 2018 et du 7 au 18 janvier 2019 Et épreuves anticipées du 26 au 30 novembre en M1 pour les matières concernées	M1 & M2 en formation initiale : contrôle continu du 10 sept au 21 déc 2018 avec épreuves écrites de tronc commun M1 du 10.12 au 15.12 selon la matière	du lundi 17 décembre au vendredi 21 décembre 2018	du lundi 17 décembre au vendredi 21 décembre 2018			
Congés Noël étudiants		du samedi 22 décembre 2018 inclus au mercredi 2 janvier 2019 inclus						du samedi 22 décembre 2018 au dimanche 6 janvier 2019
Licence	Examens semestres impairs 1ère session	L2-L3: du jeudi 03 au 11 janvier 2019		Licence LEA : jeudi 3 janvier et vendredi 4 janvier 2019 Licence LLCER : du jeudi 3 janvier au vendredi 12 janvier 2019	du jeudi 3 janvier 2019 au samedi 12 janvier 2019	du mercredi 3 janvier 2019 au samedi 12 janvier 2019		
Master		Examens Master 2: du 3 au 11 janvier		Master sauf Master LEA CI : du jeudi 3 janvier au samedi 12 janvier 2019	du jeudi 3 janvier 2019 au samedi 12 janvier 2019	du mercredi 3 janvier 2019 au samedi 12 janvier 2019		
Pix (ex C2i)		certification Pix : 22 janvier 2019 (ec C2i)						
Licence	CM 12 semaines	du lundi 14 janvier 2019 au samedi 13 avril 2019	du lundi 7 janvier 2019 au samedi 6 avril 2019 LSG : mercredi 3 janvier 2019	du lundi 14 janvier 2019 au samedi 13 avril 2019	du lundi 14 janvier 2019 au samedi 13 avril 2019 Infocom (hors UEO) : du 7 janv. au 23 mars 2019	du lundi 14 janvier 2019 au samedi 13 avril 2019	à partir du lundi 7 janvier 2019	
	TD 10 semaines	du lundi 28 janvier 2019 au samedi 13 avril 2019	du lundi 21 janvier 2019 au samedi 6 avril 2019 LSG : du lundi 14 janvier 2019 au samedi 30 mars 2019	du lundi 28 janvier au samedi 13 avril 2019 sauf DU Langue et Culture 2ème et 3ème années : début des cours: lundi 14 janvier 2019	du lundi 21 janvier 2019 au samedi 14 avril 2019 Infocom (hors UEO) : du 7 janv. au 23 mars 2019	du lundi 28 janvier 2019 au samedi 13 avril 2019		
Master	Début des cours	CM : lundi 21 janvier TD:4 février	mercredi 3 janvier 2019	lundi 14 janvier 2019	lundi 14 janvier 2018	lundi 14 janvier 2019		
Congés Hiver étudiants		du samedi 16 février 2019 au dimanche 24 février 2019						du samedi 16 février 2019 au dimanche 24 février 2019 (sauf LP AGA, GRH et CGN)
Licence DUT	Date limite délib. 1ère session semestres impairs	vendredi 15 février 2019	vendredi 15 février 2019	vendredi 15 février 2019	vendredi 15 février 2019	vendredi 15 février 2019	DUT : vendredi 15 février 2019	
Master		vendredi 1/03 2019	lundi 25 février 2019					
Etudiants étrangers en échange : date limite délib. 1ère session semestres impairs (RI)		lundi 12 mars 2019						
Rattrapages et révisions		LICENCE: DU 15 AU 20 AVRIL 2019 Masters : du 23 au 26 avril 2019	Révisions - rattrapages : du 8 au 12 avril 2019	Révisions : du 15 avril au 22 avril 2019				
Congés Printemps étudiants		LICENCE: du 13 au 22 avril 2019 (revisions) Masters: pas de vacances						DUT : du samedi 13 avril au dimanche 28 avril 2019
Licence DUT	Examens semestres pairs 1ère session	du lundi 22 avril 2019 au vendredi 10 mai 2019	du mardi 23 avril 2019 au mercredi 15 mai 2019 LSG : du lundi 9 avril 2019 au vendredi 27 avril 2019	du lundi 23 avril 2019 au mercredi 15 mai 2019	du lundi 23 avril au samedi 18 mai 2019 Infocom (hors UEO) : du lundi 1er avril au samedi 6 avril 2019	du lundi 23 avril 2019 au samedi 18 mai 2019	DUT GACO et IC : contrôle continu du lundi 8 janvier au vendredi 28 juin 2019; DUT GACO apprentissage à partir du lundi 21 janvier 2019 DUT CJ : contrôle continu	
Master		M1 : du lundi 29 avril 2019 au vendredi 17 mai 2019 Et épreuves anticipées entre le 8 et le 12 avril pour les matières concernées	M1 en formation initiale : contrôle continu du 3 janv. au 30 mars 2019 avec épreuves écrites de tronc commun M1 du 25 mars au 30 mars selon la matière M2 en formation initiale : contrôle continu du 3 janvier au 2 mars 2019	du lundi 23 avril 2019 au mercredi 15 mai 2019	du lundi 23 avril 2019 au samedi 19 mai 2019 Infocom (M1) : du lundi 1er avril au samedi 6 avril 2019			
Pix (ex C2i)		certification Pix : 22 et 24 mai 2019 (ex C2i)						
Licence DUT	Date limite délib. 1ère session semestres pairs	vendredi 7 juin 2019	jeudi 6 juin 2019 LSG: le 13 juillet 2019	mercredi 6 juin 2019	mercredi 6 juin 2019	mercredi 6 juin 2019	DUT : lundi 8 juillet 2019 Licences pro: vendredi 27 septembre 2019	
Master		vendredi 14 juin 2019	lundi 30 septembre 2019	mercredi 5 juin 2019	jeudi 11 juillet 2019			
Etudiants étrangers en échange : date limite délib. 1ère session semestres pairs (RI)		jeudi 11 juillet 2019						
Licence	Examens 2ème session semestres impairs et pairs	du lundi 10 au vendredi 21 juin 2019		du mercredi 12 juin 2019 au vendredi 5 juillet 2019	du mardi 11 juin 2019 au samedi 29 juin 2019	du lundi 11 juin 2019 au samedi 29 juin 2019		
Master		du mercredi 19 juin 2019 au vendredi 5 juillet 2019			Du 26 août au 06 septembre 2019			
Licence	Date limite délib. 2ème session	lundi 15 juillet 2019		vendredi 12 juillet 2019				
Master		M1 : vendredi 19 juillet 2019 M2 : 28 septembre 2019		14/09/2019 - Parcours CI 20 septembre 2019	lundi 30 septembre 2019	14/09/2019 - Parcours CI 20 septembre 2019		



Délibération n° D2018-03-20-Sco
Le conseil d'administration de l'Université Jean Moulin
en séance du 13 mars 2018

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 612-6, L. 612-6-1, L. 712-6-1 et L. 712-3 ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2014-05-03-Ins du 27 mai 2014 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'Institut international pour la francophonie ;
Vu l'avis favorable de la commission formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin du 6 mars 2018 ;
Sur proposition de M. le président de l'université Jean Moulin,
Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

En application de l'article L. 612-6 du code de l'Education créé par la loi n° 2016-1628 du 23 décembre 2016, la sélection s'effectue à l'entrée en première année de master. Il est demandé, cette année encore, de communiquer les capacités d'accueil au ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation pour publication sur la plateforme : www.trouvermonmaster.gouv.fr. Le niveau de référence retenue par le ministère est la mention, indépendamment des capacités d'accueil des différents parcours.

La sélection à l'entrée en deuxième année est maintenue pour les formations n'ayant pas mis en place de sélection en première année.

À compter de 2018, la faculté de droit met en place la sélection en première année de master pour la mention Relations internationales,

Décide

Article 1^{er} : D'approuver les capacités d'accueil et les dates d'ouverture des portails citées en annexes.

Article 2 : D'approuver la mise en place de la sélection en première année de Master pour la mention Relations internationales de la faculté de droit, la mention gouvernance des risques gouvernementaux (RISE), et la mention administration et liquidation des entreprises en difficulté (ALED), cette dernière mention étant soumise à validation par le vice-président chargé de la commission de la Formation et de la vie Universitaire, de l'offre de formation, de la professionnalisation et de la vie étudiante

Article 3 : La présente délibération est applicable à l'ensemble des formations conduisant au diplôme national de master de l'université Jean Moulin à compter de l'année universitaire 2018-2019, et pour toutes les opérations de recrutement des candidats visant une admission en master en 2018-2019.

Article 4 : La délibération du conseil d'administration de l'université n° 2017-01-02-sco du 24 janvier 2017 relative aux modalités d'admission en deuxième année de master est abrogée.

Article 5 : Le président de l'Université Jean Moulin Lyon 3 est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	18
✓ Nombre d'abstentions :	2
✓ Nombre de voix pour :	16
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 13 mars 2018

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET



FACULTE DE PHILOSOPHIE : ANNEE UNIVERSITAIRE 2018/2019 : CAPACITES D'ACCUEIL, DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DU PORTAIL, LIEN D'ACCES A L'OFFRE DE FORMATION

	MENTION	CAPACITES D'ACCUEIL 2018-2019	OUVERTURE	FERMETURE
	Histoire de la philosophie	50	4 mai 2018	8 juin 2018
	Philosophie	70	4 mai 2018	8 juin 2018
		120		
Lien:	http://facdephilo.univ-lyon3.fr/master-en-philosophie-155716.kjsp?RH=PHI-FORM&RF=PHI-FORM-master			

FACULTE DES LETTRES ET CIVILISATIONS : ANNEE UNIVERSITAIRE 2018/2019 : CAPACITES D'ACCUEIL, DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DU PORTAIL, LIEN D'ACCES A L'OFFRE DE FORMATION

MENTION	CAPACITES D'ACCUEIL 2018-2019	Ouverture	Fermeture
Archives	20	7 mai 2018	30 mai 2018
Audiovisuel, médias interactifs numériques, jeux	24	7 mai 2018	30 mai 2018
Communication des organisations	48	7 mai 2018	30 mai 2018
Gestion de l'environnement	20	7 mai 2018	30 mai 2018
Gestion des territoires et développement local	84	7 mai 2018	30 mai 2018
Histoire	60	7 mai 2018	30 mai 2018
Humanités numériques	10	7 mai 2018	30 mai 2018
Information, communication	non ouvert	7 mai 2018	30 mai 2018
Information, documentation	24	7 mai 2018	30 mai 2018
Lettres	55	7 mai 2018	30 mai 2018
Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), 1er degré	140	7 mai 2018	30 mai 2018
Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), 2nd degré	314	7 mai 2018	30 mai 2018
Mondes anciens	40	7 mai 2018	30 mai 2018
Mondes médiévaux	30	7 mai 2018	30 mai 2018
Patrimoine et musées (1)	40	7 mai 2018	30 mai 2018
Sciences de l'eau	non ouvert	7 mai 2018	30 mai 2018
Sciences des religions et sociétés	20	7 mai 2018	30 mai 2018
Ville et environnements urbains	10	7 mai 2018	30 mai 2018

939

Lien: http://facdeslettres.univ-lyon3.fr/les-masters-707506.kjsp?RH=LET-ACCUEIL_FR

(1) Modification de l'intitulé d'un parcours (validée par la CFVU de décembre) dans la mention Patrimoine et Musées.

Le parcours Médiations culturelles et numérique remplace médiation culturelle et communication

FACULTE Des LANGUES : ANNEE UNIVERSITAIRE 2018/2019 : CAPACITES D'ACCUEIL, DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DU PORTAIL, LIEN D'ACCES A L'OFFRE DE FORMATION

				Fermeture
	MENTION	CAPACITES D'ACCUEIL 2018-2019	Ouverture	30 mai 2018
	Langues étrangères appliquées	204	1er avril 2018	30 mai 2018
	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	416	1er avril 2018	30 mai 2018
	Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), 2 ⁿ	314	1er avril 2018	30 mai 2018
	Traduction et interprétation	24	1er avril 2018	30 mai 2018
		958		
Lien:	http://facdeslangues.univ-lyon3.fr/master-434255.kjsp?RH=LAN-FORM&RF=LAN-FORMmast			
Pour information				
Mention	<i>Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales</i>	<i>Parcours Indologie</i>	<i>Non ouvert en 2018/2019</i>	



IAELYON : ANNEE UNIVERSITAIRE 2018/2019 : CAPACITES D'ACCUEIL, DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DU PORTAIL, LIEN D'ACCES A L'OFFRE DE FORMATION

	MENTION	CAPACITE D'ACCUEIL 2018-2019	Ouverture	Fermeture
	Comptabilité - contrôle - audit	60	23 février 2018	30 mars 2018
	Contrôle de gestion et audit organisationnel	50	23 février 2018	30 mars 2018
	Entrepreneuriat et management de projets	30	23 février 2018	30 mars 2018
	Finance	70	23 février 2018	30 mars 2018
	Gestion de patrimoine	60	23 février 2018	30 mars 2018
	Gestion de production, logistique, achats	30	23 février 2018	30 mars 2018
	Gestion des ressources humaines	30	23 février 2018	30 mars 2018
	Management	90	23 février 2018	30 mars 2018
	Management des systèmes d'information	30	23 février 2018	30 mars 2018
	Management et administration des entreprises	60	23 février 2018	30 mars 2018
	Management et commerce international	120	23 février 2018	30 mars 2018
	Management sectoriel	80	23 février 2018	30 mars 2018
	Marketing, vente	90	23 février 2018	30 mars 2018
Lien	http://iae.univ-lyon3.fr/masters-en-management-a-l-iaelyon-141278.kjsp?RH=IAE-FORMglob-master&RF=IAE-FORMglob-master			

FACULTE DE DROIT : ANNEE UNIVERSITAIRE 2018/2019 : CAPACITES D'ACCUEIL, LIEN D'ACCES A L'OFFRE DE FORMATION

	MENTION	CAPACITES D'ACCUEIL 2018-2019	Ouverture	Fermeture
	Relations internationales	210	14 mai 2018	8 juin 2018
	Gouvernance des Risques environnementaux (RISE)	12	14 mai 2018	8 juin 2018
	Administration et liquidation des entreprises en difficulté (ALED)**	20	14 mai 2018	8 juin 2018
Lien:	http://facedroit.univ-lyon3.fr/les-masters-94645.kjsp?RH=1159862634218			
	** sous réserve de validation par le Vice Président Vice-Président chargé de la Commission de la Formation			
	et de la Vie Universitaire, de l'offre de formation, de la professionnalisation et de la vie étudiante			



FACULTE DE DROIT : LISTE DES FORMATIONS PAR MENTION ORGANISANT UN RECRUTEMENT EN DEUXIEME ANNEE DE MASTER

Droit bancaire et financier

Droit de la santé

Droit des affaires**

Droit européen

Droit fiscal

Droit international

Droit notarial

Droit Pénal et sciences criminelles**

Droit privé**

Droit public**

Droit social

Justice procès et procédures

Droit des assurances

Histoire du droit et des institutions

** Les parcours suivants sont organisés en deux ans et font l'objet dans ce cadre d'un recrutement en M1

Droit des affaires et fiscalité (droit des affaires – 20)

Droit et ingénierie financière (Droit des affaires – 30)

Sécurité intérieure (droit pénal et sciences criminelles – 36)

Droit immobilier (Droit privé – 20)

Droit public des affaires (Droit public – 25)

A l'issue du recrutement, tous les étudiants sont néanmoins admis de plein droit dans le parcours type de la même mention



Délibération n° D2018-03-21-Sco
Le conseil d'administration de l'Université Jean Moulin
en séance du 13 mars 2018

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 613-3, L. 712-6-1, L. 712-3;
Arrêté du 19 janvier 2018 autorisant la mise en œuvre d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Parcoursup » ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable de la commission formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin du 6 mars 2018 ;
Sur proposition de M. le président de l'université Jean Moulin,
Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Le dispositif PARCOURSUP a pour objectif de permettre aux lycéens non seulement de mieux connaître le contenu des formations disponibles et d'identifier leurs chances de réussite et d'insertion professionnelle dans chacune des formations proposées, mais également d'être accompagnés dans leur choix d'orientation. Il vise aussi à consolider le lien entre enseignement supérieur et enseignement scolaire. L'élaboration et la diffusion des « attendus » répondent à ce double objectif. Aux éléments de cadrage national, les établissements ont eu la possibilité d'y adjoindre des attendus dits « locaux » afin de préciser les spécificités des parcours proposés afin de renseigner au mieux les lycéens sur les caractéristiques concrètes des formations pour lesquelles ils souhaitent formuler des vœux. Afin de sécuriser juridiquement l'ensemble de la procédure d'admission, les établissements doivent aussi délibérer formellement sur les éléments pris en compte dans l'examen des vœux. Ces éléments (critères) sont liés aux attendus nationaux et locaux. À chaque critère sont associés des éléments de pondération qui permettront d'examiner les vœux des lycéens. Ces éléments pourront être ajustés en fonction des disponibilités proposées par l'outil d'aide à la décision.

Chaque composante établit ses propres critères liés aux attendus qui permettront l'examen des vœux ainsi que les éléments de pondération qui leurs sont associés.

Décide

Article 1^{er} : D'approuver le déploiement du dispositif PARCOURSUP au sein l'université Jean Moulin.

Article 2 : D'approuver la mise en place d'attendus et éléments de pondération spécifiques visant à mieux définir les formations proposées par chaque composante. L'ensemble des critères spécifiques sont présentés en annexe de la délibération.

Article 3 : Le président de l'Université Jean Moulin est chargé de l'exécution de la présente délibération.

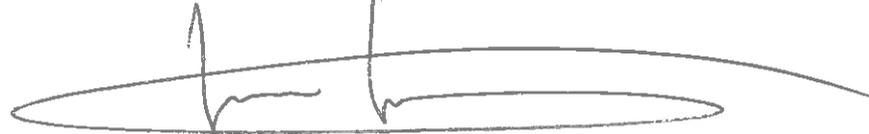
La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	18
✓ Nombre d'abstentions :	2
✓ Nombre de voix pour :	16
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 13 mars 2018

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration**

Pierre SERVET



DEVU

PARCOURS SUP : CRITERES ET ELEMENTS DE PONDERATION

FACULTE/INSTITUT : Faculté des Lettres et Civilisations

MENTION : LICENCE LETTRES

PARCOURS : LETTRES

Attendus communs de la formation	Critères pris en compte pour l'examen des dossiers	Eléments de pondération (coefficients)
Disposer d'un très bon niveau rédactionnel qui permette notamment d'argumenter un raisonnement et d'analyser un texte	Notes de français : moyenne de l'ensemble des notes de français de la seconde, de la première et des épreuves anticipées de français (écrit et oral pour celles-ci)	Coefficient 2 pour cette moyenne
Disposer d'un bon niveau dans au moins une langue étrangère (niveau B)	Moyenne des notes de terminale en LV1	Coefficient 0,5 pour cette moyenne
Être intéressé par la culture et l'histoire littéraires et artistiques, ainsi que par l'étude de la langue française	Avis de la fiche avenir	Coefficient 4
Faire preuve de curiosité intellectuelle et plus particulièrement pour la littérature sous toutes ses formes	Avis de la fiche avenir	Coefficient 4
Disposer d'une bonne culture générale et être ouvert au monde	Avis de la fiche avenir	Coefficient 0,5
Pouvoir travailler de façon autonome et organiser son travail seul ou en équipe.	Avis de la fiche avenir	Coefficient 2

Attendus complémentaires pour la double licence LLCER-Lettres

Attendus communs de la formation	Critères pris en compte pour l'examen des dossiers	Eléments de pondération
Disposer d'un très bon niveau rédactionnel qui permette notamment d'argumenter un raisonnement et d'analyser un texte	Notes de français : moyenne de l'ensemble des notes de français de la seconde, de la première et des épreuves anticipées de français (écrit et oral pour celles-ci)	Coef 4
Disposer d'un bon niveau dans au moins une langue étrangère (niveau B)	Moyenne des notes de LV1 sur seconde et première	4
Être intéressé par la culture et l'histoire littéraires et artistiques, ainsi que par l'étude de la langue française	Avis de la fiche avenir	2
Faire preuve de curiosité intellectuelle et plus particulièrement pour la littérature sous toutes ses formes	Avis de la fiche avenir	2
Disposer d'une bonne culture générale et être ouvert au monde	Avis de la fiche avenir	2
Pouvoir travailler de façon autonome et organiser son travail seul ou en équipe.	Avis de la fiche avenir	3

DEVU

PARCOURS SUP : CRITERES ET ELEMENTS DE PONDERATION

FACULTE/INSTITUT : Faculté des Langues

MENTION : LICENCE LLCER

PARCOURS : Tous

Attendus communs de la formation	Critères pris en compte pour l'examen des dossiers	Éléments de pondération
Disposer d'un très bon niveau rédactionnel qui permette notamment d'argumenter un raisonnement	<ul style="list-style-type: none"> ■ Moyenne de français (2^{nde} ; 1^{ère}). ■ Note du Bac de français. ■ Moyenne Histoire (1^{ère} ; Terminale) ■ Moyenne Philosophie (Terminale) ■ Moyenne langues (LV1 et LV2) (2^{nde} ; 1^{ère} ; Terminale) 	Coef. 1
Disposer d'un très bon niveau dans au moins une langue étrangère (niveau B)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Moyennes langues LV1 et LV2 (2^{nde} ; 1^{ère} ; Terminale) 	Coef 2
Être intéressé par la culture et l'histoire littéraires et artistiques, ainsi que par l'étude de la langue française	<ul style="list-style-type: none"> ■ Moyenne de français (2^{nde} ; 1^{ère}). ■ Note du Bac de français. ■ Moyenne Histoire (1^{ère} ; Terminale) ■ Moyenne Philosophie (Terminale) ■ Moyenne langues (LV1 et LV2) (2^{nde} ; 1^{ère} ; Terminale) 	Coef 1

<p>Faire preuve de curiosité intellectuelle et plus particulièrement pour les cultures étrangères (lectures, théâtre, cinéma, documentaires, visite de musées, voyages)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Moyenne de français (2^{nde} ; 1^{ère}). ■ Note du Bac de français. ■ Moyenne Histoire (1^{ère} ; Terminale) ■ Moyenne Philosophie (Terminale) ■ Moyenne langues (LV1 et LV2) (2^{nde} ; 1^{ère} ; Terminale) 	<p style="text-align: center;">Coef 1</p>
<p>Avoir un goût prononcé pour la lecture en français et en langue étrangère.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Moyenne de français (2^{nde} ; 1^{ère}). ■ Note du Bac de français. ■ Moyenne Histoire (1^{ère} ; Terminale) ■ Moyenne Philosophie (Terminale) ■ Moyenne langues (LV1 et LV2) (2^{nde} ; 1^{ère} ; Terminale) 	<p style="text-align: center;">Coef 1</p>
<p>Pouvoir travailler de façon autonome et organiser son travail seul ou en équipe. Disposer d'une bonne culture générale et être ouvert au monde</p>	<p>Avis du Conseil de classe – Fiche avenir</p> <p>Très satisfaisant : 20 pts.</p> <p>Satisfaisant : 15 pts.</p> <p>Assez satisfaisant : 10 pts.</p> <p>Peu démontré : 5 pts.</p>	<p style="text-align: center;">Coef 2</p>
<p>Attendus complémentaires pour la double licence LLCER-Lettres</p>		

Dans le cas où un « oui si » est proposé : Pas de « oui si » proposé

Nature du (ou des) dispositif(s) mis en place ?

Pour quels étudiants ? (quels sont les principaux éléments qui conduiront à proposer un « oui si » ?)

Pour combien d'étudiants (estimation)?



DEVU

PARCOURS SUP : CRITERES ET ELEMENTS DE PONDERATION

FACULTE/INSTITUT : iaelyon

MENTION : Gestion

PARCOURS : Management et Sciences Humaines

ATTENDUS NATIONAUX :

Il est attendu des candidats en licence Mention **Gestion** de :

- **Disposer d'un niveau de mathématiques et de raisonnement conceptuel et logique, ainsi que d'aptitudes à la compréhension, l'analyse et la synthèse**
La formation en Licence Gestion requiert en effet des capacités d'abstraction, de description et d'analyse, de raisonnement logique et de déduction.
- **Savoir mobiliser des compétences d'expression écrite et orale en français et en anglais afin de pouvoir argumenter un raisonnement**
Cet attendu marque l'importance, pour la Licence Gestion, de la maîtrise de la langue française et anglaise, écrite et orale.
- **Disposer d'un niveau de culture générale et témoigner d'un intérêt pour les questions sociétales**
La formation en Licence Gestion demande en effet un minimum de curiosité et de culture générale, en particulier pour les questions humaines, socio-économiques et sociétales.
- **Disposer de capacités de travail et de réflexion, collectives et en autonomie**
Cet attendu marque l'importance de la capacité de l'étudiant à travailler de façon autonome. La formation en licence Gestion requiert en effet de grandes capacités d'organisation et de travail personnel.
- **Avoir un intérêt pour le monde de l'entreprise et les domaines socio-économiques et managériaux**
Cet attendu est lié au caractère pluridisciplinaire des formations de licence Gestion et aux spécificités des champs professionnels auxquels les étudiants se destinent dans des emplois de gestion et de management.

Ces attendus décrivent les compétences favorables à la réussite en Licence Gestion. Ces compétences attendues ne sont pas hiérarchisées, les compétences étant estimées d'égale importance.

ATTENDUS LOCAUX :

-

CRITERES DE CLASSEMENT :

Attendus communs de la formation	Critères pris en compte pour l'examen des dossiers	Eléments de pondération
Disposer d'un niveau de mathématiques et de raisonnement conceptuel et logique, ainsi que d'aptitudes à la compréhension, l'analyse et la synthèse	<ul style="list-style-type: none">- Filière de baccalauréat poursuivie (notamment bac généraux et filières Bac S et ES).- Notes obtenues en mathématiques en première et terminale (notes et classement).- Prise en compte d'une moyenne pondérée d'un bouquet de notes obtenues dans des disciplines scientifiques dont SES (notes et classement).- Usage avis de synthèse « Fiche Avenir » : évaluation « méthode de travail » + « capacité à s'investir dans le travail ».	- 40
Savoir mobiliser des compétences d'expression écrite et orale en français et en anglais afin de pouvoir argumenter un raisonnement	<ul style="list-style-type: none">- Notes obtenues au bac français.- Notes obtenues en philosophie, en français et en langues vivantes (notes et classement).	- 20
Disposer d'un niveau de culture générale et témoigner d'un intérêt pour les questions sociétales	<ul style="list-style-type: none">- Notes obtenues en philosophie, en histoire-géographie, en SES, ... : notes et classement.- Options suivies et notes obtenues en terminale.	- 20
Disposer de capacités de travail et de réflexion, collectives et en autonomie	<ul style="list-style-type: none">- Usage avis du professeur principal et avis de synthèse « Fiche Avenir » : évaluation « méthode de travail » + « autonomie » + « engagement, esprit initiative »	- 10
Avoir un intérêt pour le monde de l'entreprise et les domaines socio-économiques et managériaux	<ul style="list-style-type: none">- Avis de synthèse « Fiche Avenir » : « Cohérence du vœu formulé avec la motivation du projet de formation » + « avis sur capacité à réussir.- « Projet de formation motivé »	- 10

Dans le cas où un « oui si » est proposé :

Nature du dispositif mis en place ?

PAS DE « OUI SI »

Pour quels étudiants ? (quels sont les principaux éléments qui conduiront à proposer un « oui si » ?)

Pour combien d'étudiants (estimation)?



DEVU

PARCOURS SUP : CRITERES ET ELEMENTS DE PONDERATION

FACULTE/INSTITUT : Droit

DOMAINE : DOMAINE DROIT ÉCONOMIE GESTION | MENTION DROIT

MENTION : Droit

PARCOURS :

Licence en droit (Campus de Lyon + campus de Bourg)

Double licence droit-philosophie

Licence science politique-droit

	Attendus nationaux	Attendus locaux	Critères de classement	Pondération
CAMPUS DE LYON – MANUFACTURE DES TABACS				
Licence en droit	<p>* Savoir mobiliser des compétences d’expression écrite et orale qui témoignent de qualités rédactionnelles et oratoires</p> <p>* Disposer d’aptitudes à la compréhension, à l’analyse et à la synthèse d’un texte</p> <p>* Disposer d’aptitudes à la logique et au raisonnement conceptuel</p> <p>* Pouvoir travailler de façon autonome et organiser son travail</p> <p>* Être ouvert au monde et disposer de connaissances linguistiques</p> <p>* Être intéressé par les questions historiques, sociétales et politiques</p> <p>* Avoir répondu à un questionnaire d’auto-évaluation disponible sur le site de l’Onisep Terminales2017-2018. Avoir répondu à ce questionnaire est une condition de recevabilité du dossier (une attestation téléchargeable sera délivrée par le site Terminales2017-2018). Cette attestation sera à joindre au dossier de candidature. Ce questionnaire est un outil informatif et pédagogique mis à disposition des lycéens qui, grâce à lui, peuvent avoir un premier aperçu de l’adéquation de leur profil à une Licence de droit. Les résultats du questionnaire ne sont connus que du seul lycéen et ne sont en aucun cas transmis aux universités.</p>	<p>Concernant l’attendu national « <i>disposer de connaissances linguistiques</i> », l’anglais est la langue imposée en licence à la faculté de droit de l’université Jean Moulin Lyon 3.</p> <p>En conséquence, il est attendu, pour une admission en licence à la faculté de droit de l’Université Jean Moulin Lyon 3, que le candidat ait un niveau suffisant de compétences en anglais, c’est-à-dire qu’il ait au minimum suivi un enseignement en anglais en LV1 ou LV2 au lycée.</p>	<p>Pour assurer le respect de sa capacité d’accueil, la priorité sera donnée aux candidats dont le parcours, la motivation et le projet sont les plus cohérents avec le choix de la licence en droit.</p> <p>Les dossiers seront examinés en fonction d’une appréciation résultant de l’application de plusieurs critères combinés et pondérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le type de baccalauréat (général, professionnel ou technologique). Le baccalauréat général est le plus adapté au suivi de la licence en droit. D’expérience, le taux de réussite à l’issue de la première année de licence des bacheliers technologiques est significativement moins important que celui des bacheliers généraux et le taux de réussite des bacheliers professionnels est particulièrement faible ; ▪ l’avis émis par le chef d’établissement, exprimé sur la fiche Avenir, aussi bien sur la capacité à réussir que sur la cohérence du vœu formulé avec la motivation du projet de formation ; ▪ les notes obtenues aux épreuves anticipées de français du baccalauréat, et les résultats obtenus en classe de première et aux deux premiers trimestres de classe de terminale ; ▪ Suivi d’un enseignement de langue anglaise en LV1 ou LV2 et notes obtenues ; 	<p>Voir tableau ci-dessous</p>
Licence bi-disciplinaire science politique - droit	<p>* Savoir mobiliser des compétences d’expression écrite et orale qui témoignent de qualités rédactionnelles et oratoires</p> <p>* Disposer d’aptitudes à la compréhension, à l’analyse et à la synthèse d’un texte</p> <p>* Disposer d’aptitudes à la logique et au raisonnement conceptuel</p> <p>* Pouvoir travailler de façon autonome et organiser son travail</p>	<p>Concernant l’attendu national « <i>disposer de connaissances linguistiques</i> », l’anglais est la langue imposée en licence à la faculté de droit de l’université Jean Moulin Lyon 3.</p> <p>En conséquence, il est attendu, pour une admission en licence à la faculté de droit de l’Université Jean Moulin Lyon 3, que le candidat ait un niveau suffisant de compétences en anglais, c’est-à-dire qu’il</p>	<p>Pour assurer le respect de sa capacité d’accueil, la priorité sera donnée aux candidats dont le parcours, la motivation et le projet sont les plus cohérents avec le choix de la licence en science politique - droit.</p> <p>Les dossiers seront examinés en fonction d’une appréciation résultant de l’application de plusieurs critères combinés et pondérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le type de baccalauréat (général, professionnel ou technologique). Le baccalauréat général est le plus adapté au suivi de la licence en science politique - droit. 	<p>Voir tableau ci-dessous</p>

	<p>* Être ouvert au monde et disposer de connaissances linguistiques * Être intéressé par les questions historiques, sociétales et politiques * Avoir répondu à un questionnaire d'auto-évaluation disponible sur le site de l'Onisep Terminales2017-2018. Avoir répondu à ce questionnaire est une condition de recevabilité du dossier (une attestation téléchargeable sera délivrée par le site Terminales2017-2018). Cette attestation sera à joindre au dossier de candidature. Ce questionnaire est un outil informatif et pédagogique mis à disposition des lycéens qui, grâce à lui, peuvent avoir un premier aperçu de l'adéquation de leur profil à une Licence de droit. Les résultats du questionnaire ne sont connus que du seul lycéen et ne sont en aucun cas transmis aux universités.</p>	<p>ait au minimum suivi un enseignement en anglais en LV1 ou LV2 au lycée.</p> <p>La licence bidisciplinaire droit-science politique a une capacité d'accueil très limitée. Il est recommandé d'apporter un soin particulier à la motivation de la candidature (« Mon projet »), qui doit permettre d'évaluer l'adéquation de ce cursus au projet d'étude et au projet professionnel de l'étudiant.</p>	<p>D'expérience, le taux de réussite à l'issue de la première année de licence des bacheliers technologiques est significativement moins important que celui des bacheliers généraux et le taux de réussite des bacheliers professionnels est particulièrement faible ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'avis émis par le chef d'établissement, exprimé sur la fiche Avenir, aussi bien sur la capacité à réussir que sur la cohérence du vœu formulé avec la motivation du projet de formation ; ▪ les notes obtenues aux épreuves anticipées de français du baccalauréat, et les résultats obtenus en classe de première et aux deux premiers trimestres de classe de terminale ; ▪ Suivi d'un enseignement de langue anglaise en LV1 ou LV2 et notes obtenues ; 	
<p>Double licence droit - philosophie</p>		<p>Concernant l'attendu national « <i>disposer de connaissances linguistiques</i> », l'anglais est la langue imposée en licence à la faculté de droit de l'université Jean Moulin Lyon 3. En conséquence, il est attendu, pour une admission en licence à la faculté de droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3, que le candidat ait un niveau suffisant de compétences en anglais, c'est-à-dire qu'il ait au minimum suivi un enseignement en anglais en LV1 ou LV2 au lycée.</p> <p>Les attendus de la double licence Droit-Philosophie sont ceux de la licence de Philosophie et de la licence de Droit, puisque les étudiants inscrits dans ce cursus suivent les deux formations. Cette double licence représente un nombre très élevé d'heures d'enseignements par semaine et nécessite donc, outre un excellent niveau de culture générale et de très bonnes qualités rédactionnelles, une forte motivation et des</p>	<p>La double licence droit – philosophie est sélective. Il est recommandé d'apporter un soin particulier à la motivation de la candidature (« Mon projet »), qui doit permettre d'évaluer l'adéquation de ce cursus au projet d'étude et au projet professionnel de l'étudiant. Les critères de classement pour la double licence Droit-Philosophie sont ceux de la licence en philosophie et de la licence en droit. La priorité sera donnée aux candidats dont le parcours, la motivation et le projet sont les plus cohérents avec le choix de la double licence droit - philosophie. Les dossiers seront examinés en fonction d'une appréciation résultant de l'application de plusieurs critères combinés et pondérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le type de baccalauréat (général, professionnel ou technologique). Le baccalauréat général est le plus adapté au suivi de la double licence droit - philosophie. D'expérience, le taux de réussite à l'issue de la première année de licence des bacheliers technologiques est significativement moins important que celui des bacheliers généraux et le taux de réussite des bacheliers professionnels est particulièrement faible ; ▪ l'avis émis par le chef d'établissement, exprimé sur la fiche Avenir, aussi bien sur la capacité à réussir que sur la 	<p>Voir tableau ci-dessous</p>

		capacités d'organisation et de travail importantes.	<p>cohérence du vœu formulé avec la motivation du projet de formation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> les notes obtenues aux épreuves anticipées de français du baccalauréat, et les résultats obtenus en classe de première et aux deux premiers trimestres de classe de terminale, en particulier en philosophie, mais aussi, selon les filières, en littérature, histoire et géographie et dans les matières scientifiques ; Suivi d'un enseignement de langue anglaise en LV1 ou LV2 et notes obtenues. 	
CAMPUS DE BOURG-EN-BRESSE				
Licence en droit	<ul style="list-style-type: none"> * Savoir mobiliser des compétences d'expression écrite et orale qui témoignent de qualités rédactionnelles et oratoires * Disposer d'aptitudes à la compréhension, à l'analyse et à la synthèse d'un texte * Disposer d'aptitudes à la logique et au raisonnement conceptuel * Pouvoir travailler de façon autonome et organiser son travail * Être ouvert au monde et disposer de connaissances linguistiques * Être intéressé par les questions historiques, sociétales et politiques * Avoir répondu à un questionnaire d'auto-évaluation disponible sur le site de l'Onisep Terminales2017-2018. Avoir répondu à ce questionnaire est une condition de recevabilité du dossier (une attestation téléchargeable sera délivrée par le site Terminales2017-2018). Cette attestation sera à joindre au dossier de candidature. Ce questionnaire est un outil informatif et pédagogique mis à disposition des lycéens qui, grâce à lui, peuvent avoir un premier aperçu de l'adéquation de leur profil à une Licence de droit. Les résultats du questionnaire ne sont connus que du seul 	<p>Concernant l'attendu national « <i>disposer de connaissances linguistiques</i> », l'anglais est la langue imposée en licence à la faculté de droit de l'université Jean Moulin Lyon 3.</p> <p>En conséquence, il est attendu, pour une admission en licence à la faculté de droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3, que le candidat ait un niveau suffisant de compétences en anglais, c'est-à-dire qu'il ait au minimum suivi un enseignement en anglais en LV1 ou LV2 au lycée.</p>	<p>Pour assurer le respect de sa capacité d'accueil, la priorité sera donnée aux candidats dont le parcours, la motivation et le projet sont les plus cohérents avec le choix de la licence en droit. Les dossiers seront examinés en fonction d'une appréciation résultant de l'application de plusieurs critères combinés et pondérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> le type de baccalauréat (général, professionnel ou technologique). Le baccalauréat général est le plus adapté au suivi de la licence en droit. D'expérience, le taux de réussite à l'issue de la première année de licence des bacheliers technologiques est significativement moins important que celui des bacheliers généraux et le taux de réussite des bacheliers professionnels est particulièrement faible ; l'avis émis par le chef d'établissement, exprimé sur la fiche Avenir, aussi bien sur la capacité à réussir que sur la cohérence du vœu formulé avec la motivation du projet de formation ; les notes obtenues aux épreuves anticipées de français du baccalauréat, et les résultats obtenus en classe de première et aux deux premiers trimestres de classe de terminale ; Suivi d'un enseignement de langue anglaise en LV1 ou LV2 et notes obtenues. 	Voir tableau ci-dessous

	lycéen et ne sont en aucun cas transmis aux universités.			
--	--	--	--	--

Éléments de pondération

La faculté de droit propose de retenir plusieurs critères visant à classer les candidats en fonction des attendus nationaux et locaux.

Il est tenu compte du type de baccalauréat obtenu, ainsi que des résultats aux épreuves anticipées du baccalauréat, notamment en français, des moyennes générales en classes de première et aux deux premiers trimestres de la classe de terminale et des moyennes générales en mathématiques.

Il est aussi tenu compte des avis des chefs d'établissements exprimés sur la fiche avenir. Des avis positifs concernant les bacheliers technologiques ou professionnels permettent à ces derniers d'être classés aussi bien que les bacheliers généraux qui ont obtenu un avis moins positif.

Des points négatifs sont prévus pour tenir compte d'une insuffisance des résultats au lycée en histoire.

Dans la mesure où seul l'anglais est enseigné en licence à la faculté de droit, des points négatifs sont également prévus si le candidat n'a pas suivi d'enseignement d'anglais au lycée.

Le score obtenu par le candidat constituera une aide à la décision pour la commission d'examen des vœux.

Des formules mathématiques ont été spécialement conçues pour éviter les candidats *exæquo* en facilitant la constitution de nombreuses décimales après la virgule.

En fonction du nombre de vœux à examiner et de notre capacité d'accueil, il sera immédiatement répondu « oui » aux candidats qui ont les scores les plus élevés. Les autres candidats seront placés en attente et feront l'objet d'un classement par la commission d'examen des vœux après étude de leur dossier de candidature. Il leur sera répondu « oui » dans un second temps si la capacité d'accueil le permet.

Les 60 candidats les moins bien classés seront inscrits d'office dans le dispositif « oui si ».

Diplôme	Critères	Pondération	
Licence en droit	Type de bac	Général	300
		Technologique	100
Licence bidisciplinaire science-politique droit		Professionnel	50
	Moyenne générale obtenue au bac de français (épreuve anticipée)	Conversion de la moyenne générale sur 191 et multiplication par 1,04712 [exemple 10/20 de moyenne = (95,5/191) * 1,04712 = 99,99996]	
	Moyenne à toutes les épreuves anticipées du bac, y compris le français	Conversion de la moyenne générale sur 191 et multiplication par 1,04712 [exemple 09/20 de moyenne = (85,95 / 191) * 1,04712 = 89,49114]	
	Moyenne générale en terminale sur les deux premiers trimestres	Conversion de la moyenne générale sur 91 et multiplication par 1,098901 [exemple 14,50 / 20 = (65,975 / 91) * 1,098901 = 72,499993]	
	Moyenne générale en mathématiques aux trois trimestres de la classe de première	Conversion de la moyenne générale sur 50 [exemple 09,50 / 20 = 23,75 / 50]	

	Moyenne générale en mathématiques aux deux premiers trimestres de la classe de terminale	Reprise de la moyenne générale sur 20
	Absence d'enseignement d'anglais en LV1 ou LV2 en classes de première et de terminale	- 300
	Moyenne générale en anglais pour les trois trimestres de la classe de première	Conversion de la moyenne générale sur 50 [exemple $12,50 / 20 = 31,25 / 50$]
	Moyenne générale en anglais aux deux premiers trimestres de la classe de terminale	Reprise de la moyenne générale sur 20
	Moyenne générale pour les trois trimestres de classe de première en histoire inférieure à 10/20	Conversion de la moyenne générale sur – 100 [exemple $04/20 = - 60/100$; $07/20 = -35$]
	Moyenne générale pour les deux premiers trimestres de classe de terminale en histoire inférieure à 10/20	Conversion de la moyenne générale sur – 100 [exemple $04/20 = - 60/100$; $07/20 = -35$]
	Fiche Avenir- Avis du chef de l'établissement sur la cohérence du vœu formulé avec motivation du projet de formation	Très cohérent : 100
		Cohérent : 75
		Peu cohérent : 25
		Pas cohérent : 0
	Fiche Avenir- Avis du chef de l'établissement sur la capacité à réussir	Très satisfaisant : 100
		Satisfaisant : 75
		Assez satisfaisant : 25
		Peut démontrer : 0
Double licence droit philo	Mêmes critères et pondérations que la licence en droit auxquels s'ajoutent les critères et pondérations de la licence en philosophie	

Proposition concernant le « Oui Si »

Les 60 candidats les moins bien classés seront inscrits d'office dans le dispositif « oui si ».

Compte tenu de l'absence de moyens nouveaux affectés pour la prochaine rentrée universitaire, la faculté de droit ne peut pas proposer de dispositif *ex nihilo* plus ambitieux que ce qu'elle propose déjà actuellement en vue de favoriser la réussite des étudiants en licence.

Les étudiants pris en « Oui SI » bénéficieront d'un accompagnement individualisé dans le cadre de notre contrat réussite (séances de soutien, webtutorat assuré par un parrain).

Des réflexions sont en cours pour proposer à compter de la rentrée 2019 un « Oui SI » plus ambitieux en partenariat avec des établissements secondaires.



DEVU

PARCOURS SUP : FICHE DE SYNTHÈSE

FACULTE/INSTITUT : [iaelyon](#)

MENTION : Gestion

PARCOURS : Techniques Quantitatives et Management

ATTENDUS NATIONAUX :

Il est attendu des candidats en licence Mention **Gestion** de :

- **Disposer d'un niveau de mathématiques et de raisonnement conceptuel et logique, ainsi que d'aptitudes à la compréhension, l'analyse et la synthèse**
La formation en Licence Gestion requiert en effet des capacités d'abstraction, de description et d'analyse, de raisonnement logique et de déduction.
- **Savoir mobiliser des compétences d'expression écrite et orale en français et en anglais afin de pouvoir argumenter un raisonnement**
Cet attendu marque l'importance, pour la Licence Gestion, de la maîtrise de la langue française et anglaise, écrite et orale.
- **Disposer d'un niveau de culture générale et témoigner d'un intérêt pour les questions sociétales**
La formation en Licence Gestion demande en effet un minimum de curiosité et de culture générale, en particulier pour les questions humaines, socio-économiques et sociétales.
- **Disposer de capacités de travail et de réflexion, collectives et en autonomie**
Cet attendu marque l'importance de la capacité de l'étudiant à travailler de façon autonome. La formation en licence Gestion requiert en effet de grandes capacités d'organisation et de travail personnel.
- **Avoir un intérêt pour le monde de l'entreprise et les domaines socio-économiques et managériaux**
Cet attendu est lié au caractère pluridisciplinaire des formations de licence Gestion et aux spécificités des champs professionnels auxquels les étudiants se destinent dans des emplois de gestion et de management.

Ces attendus décrivent les compétences favorables à la réussite en Licence Gestion. Ces compétences attendues ne sont pas hiérarchisées, les compétences étant estimées d'égale importance.

ATTENDUS LOCAUX :

Des compétences mathématiques et statistiques avérées sont nécessaire à la réussite en parcours TQM

CRITERES DE CLASSEMENT :

Attendus communs de la formation	Critères pris en compte pour l'examen des dossiers	Eléments de pondération
Disposer d'un niveau de mathématiques et de raisonnement conceptuel et logique, ainsi que d'aptitudes à la compréhension, l'analyse et la synthèse	<ul style="list-style-type: none"> - Filière de baccalauréat poursuivie (notamment bac généraux et filières Bac S et ES). - Notes obtenues en mathématiques en première et terminale (notes et classement). - Prise en compte d'une moyenne pondérée d'un bouquet de notes obtenues dans des disciplines scientifiques dont SES (notes et classement). - Usage avis de synthèse « Fiche Avenir » : évaluation « méthode de travail » + « capacité à s'investir dans le travail ». 	- 40
Savoir mobiliser des compétences d'expression écrite et orale en français et en anglais afin de pouvoir argumenter un raisonnement	<ul style="list-style-type: none"> - Notes obtenues au bac français. - Notes obtenues en philosophie, en français et en langues vivantes (notes et classement). 	- 20
Disposer d'un niveau de culture générale et témoigner d'un intérêt pour les questions sociétales	<ul style="list-style-type: none"> - Notes obtenues en philosophie, en histoire-géographie, en SES, ... : notes et classement. - Options suivies et notes obtenues en terminale. 	- 20
Disposer de capacités de travail et de réflexion, collectives et en autonomie	<ul style="list-style-type: none"> - Usage avis du professeur principal et avis de synthèse « Fiche Avenir » : évaluation « méthode de travail » + « autonomie » + « engagement, esprit initiative » 	- 10
Avoir un intérêt pour le monde de l'entreprise et les domaines socio-économiques et managériaux	<ul style="list-style-type: none"> - Avis de synthèse « Fiche Avenir » : « Cohérence du vœu formulé avec la motivation du projet de formation » = « avis sur capacité à réussir ». - « Projet de formation motivé » 	- 10

Des compétences mathématiques et statistiques avérées sont nécessaire à la réussite en parcours TQM		- prise en compte par application d'un coefficient en attendu 1
--	--	---

Dans le cas où un « oui si » est proposé :

Nature du (ou des) dispositif(s) mis en place ?

PAS DE « OUI SI »

Pour quels étudiants ? (quels sont les principaux éléments qui conduiront à proposer un « oui si » ?)

Pour combien d'étudiants (estimation)?

DEVU

PARCOURS SUP : CRITERES ET ELEMENTS DE PONDERATION

FACULTE/INSTITUT : LETTRES ET CIVILISATIONS

MENTION : LICENCE GEOGRAPHIE ET AMENAGEMENT

PARCOURS : GEOGRAPHIE ET AMENAGEMENT

Attendus communs de la formation	Critères pris en compte pour l'examen des dossiers	Eléments de pondération
Savoir mobiliser des compétences en matière d'expression écrite et orale afin de pouvoir argumenter un raisonnement	-Notes en Français, HG, Philosophie -Appréciations générales -Rédaction de la lettre de motivation	Les 3 critères sont équivalents
Disposer d'un bon niveau dans au moins une langue étrangère (niveau B)	Notes en langues	Les notes sont privilégiées
Être intéressé par la démarche scientifique	- Notes en matières scientifiques -Appréciations dans ces matières	Les 2 critères sont équivalents Appréciations générales (autres sources d'intérêt)
Faire preuve de curiosité intellectuelle et plus particulièrement pour les sciences humaines	-Notes en sciences humaines -Appréciations dans ces matières	Les 2 critères sont équivalents Appréciations générales (ou autres matières)
Pouvoir travailler de façon autonome et organiser son travail	Appréciations générales	
Avoir un intérêt pour la recherche documentaire	Appréciations générales	Appréciations générales (ou autres matières)
Avoir un intérêt pour les questions de société, les problématiques environnementales,	Notes en HG, SES, SVT et appréciations dans ces matières	Le premier critère est privilégié

		Appréciations générales (ou autres matières)
l'aménagement et l'occupation des espaces		
Attendus locaux de la formation	Critères pris en compte pour l'examen des dossiers	
Curiosité pour les objets géographiques (paysages, mondialisation, relief, ville, cartes, etc.)	Notes en HG et appréciations sur la Géographie	Les 2 critères sont équivalents Appréciations générales (ou autres matières)
Connaissances générales sur l'organisation du monde (grands pôles économiques, foyers de peuplement, régions en conflits, etc.) et de la France (recomposition du maillage territorial, dynamiques d'urbanisation, grands projets d'aménagement, etc.)	Notes en HG et appréciations sur la Géographie	Les 2 critères sont équivalents Appréciations générales (ou autres matières)
Repères généraux en histoire (grandes césures politiques et économiques de l'Europe et du Monde depuis le XIXe siècle).	Notes en HG et appréciations sur l'Histoire	Les 2 critères sont équivalents Appréciations générales (ou autres matières)
Notions de statistiques, maîtrise d'outils graphiques	Appréciations en HG et en mathématiques	Les 2 critères sont équivalents Appréciations générales (ou autres matières)
Savoir lire une carte, un atlas	Appréciations en HG	Appréciations générales (ou autres matières)
Capacités d'observation, de description	Appréciations générales	
Savoir présenter et commenter un document	Appréciations générales	
Capacités de travail en groupe (investissement dans les TPE et PPE en lycée, expérience associative, etc.)	Notes en PPE/TPE Engagement associatif Lettre de motivation	Les 3 critères sont équivalents

Maîtrise de base d'un environnement bureautique	Obtention du B2i ou validation des compétences du CRCN (cadre de référence des compétences numériques) / plateforme PIX	Appréciations générales
<i>Attendus complémentaires pour la double licence histoire-géographie</i>	Notes en HG appréciations en HG moyennes générales de lycée appréciations relatives à la capacité de travail	Les 4 critères sont équivalents

DEVU

PARCOURS SUP : CRITERES ET ELEMENTS DE PONDERATION

FACULTE/INSTITUT : LETTRES ET CIVILISATIONS

MENTION : Licence HISTOIRE

PARCOURS : HISTOIRE

Attendus communs de la formation	Critères pris en compte pour l'examen des dossiers	Éléments de pondération
Savoir mobiliser des compétences en matière d'expression écrite et orale afin de pouvoir argumenter un raisonnement	Avis et notes des professeurs de français (conseil de classe et bulletin) Notes au bac français. Réussite à des concours (concours général, concours de la Résistance). Constitution du dossier Parcoursup (pièces, qualité rédactionnelle).	Prioritaire
Disposer d'un bon niveau dans au moins une langue étrangère (niveau B)	Avis et notes des professeurs de langue (conseil de classe et bulletin). Obtention d'une certification.	Secondaire
Être intéressé par la démarche scientifique	Avis des professeurs (sciences, mathématique, histoire-géographie) (conseil de classe et bulletin).	Secondaire
Faire preuve de curiosité intellectuelle et plus particulièrement pour les sciences humaines	Avis des professeurs (conseil de classe et bulletin). Implication dans une vie associative liée à la culture. Intérêt pour la lecture, la presse indiqué dans le dossier.	Prioritaire

Pouvoir travailler de façon autonome et organiser son travail	Avis des professeurs (conseil de classe et bulletin)	Secondaire
Avoir un intérêt pour la recherche documentaire	Avis des professeurs (conseil de classe et bulletin). Valorisation des élèves inscrits dans une section européenne.	Secondaire
Avoir un intérêt pour les questions historiques, politiques économiques et sociales	Avis des professeurs de français, sciences-économiques, histoire-géographie (conseil de classe et bulletin). Valorisation des élèves inscrits dans une section européenne Goût pour la lecture (littérature, essais, presse).	Prioritaire
Attendus locaux de la formation	Critères pris en compte pour l'examen des dossiers	Éléments de pondération
Savoir prendre des notes dans le cadre d'un Cours Magistral.	Avis et notes des professeurs (conseil de classe et bulletin).	Prioritaire
Savoir argumenter sur un sujet traité en cours pour préparer l'apprentissage des techniques de la dissertation et du commentaire de document en histoire. Ce sont des attendus travaillés dans la composition d'histoire demandée au baccalauréat (construction d'un plan, d'une introduction et d'une conclusion, d'un paragraphe argumenté).	Avis et notes des professeurs d'histoire-géographie (conseil de classe et bulletin). Notes du baccalauréat Participation et/ou réussite à des concours (concours général, concours de la Résistance).	Prioritaire
Aimer lire, livres et presse.	Avis et notes de professeurs (conseil de classe et bulletin).	Secondaire

	Valorisation des élèves venant de filières européennes. Argumentaire du dossier.	
Avoir déjà effectué une recherche documentaire dans son cursus, notamment par le biais des TPE (bibliothèque, C.D.I, internet).	Avis des professeurs (conseil de classe et bulletin). Notes du baccalauréat en TPE	Secondaire
Les cadres historiques posés dans les programmes de Terminale (filiales générales) : les grandes césures politiques et économiques de l'Europe et du Monde depuis le XIX ^e siècle	Avis et notes des professeurs (conseil de classe et bulletin). Notes au baccalauréat	Prioritaire
Repères généraux de géographie (Etats, villes, topographie générale du globe, grandes zones géographiques)	Avis et notes des professeurs (conseil de classe et bulletin). Notes au baccalauréat	Prioritaire
Vocabulaire d'histoire et de géographie vu au lycée (Etat, Eglise/église, croissance urbaine, réseau, urbanisation, taux de natalité, transition démographique, ...). Une fiche de renseignement par cours indiquera ce vocabulaire.	Avis et notes des professeurs (conseil de classe et bulletin). Notes au baccalauréat	Prioritaire
Avoir lu durant l'été au moins un manuel par cours proposé dans les bibliographies estivales, ce qui revient à 4 livres. Les bibliographies sont sur le site internet de l'université.	Argumentaire du dossier (avis motivé).	Prioritaire
Attendus complémentaires pour la double licence histoire-géographie aménagement	Voir les attendus de géographie.	

DEVU

PARCOURS SUP : CRITERES ET ELEMENTS DE PONDERATION

FACULTE/INSTITUT : Lettres et civilisations

MENTION : HUMANITES

PARCOURS : ANTIQUITE ET HUMANITES (LETTRES CLASSIQUES)

Attendus communs de la formation	Critères pris en compte pour l'examen des dossiers	Eléments de pondération
Savoir mobiliser des compétences en matière d'expression écrite et orale afin de pouvoir argumenter un raisonnement	Notes des matières littéraires et SHS (français, histoire géographique, philosophie). Appréciation des professeurs concernés.	Notes 60% Français 30% Histoire géo et philo 15% chacune Appréciations 40%
Disposer d'un bon niveau dans au moins une langue étrangère (niveau B)	Notes de LV1, et éventuellement LV2 et LV3. Appréciation des professeurs concernés.	Notes 60% Appréciations 40%
Être intéressé par la démarche scientifique	Appréciation des professeurs de lettres et SHS, ainsi que de matières scientifiques. Note de TPE Notes dans le cas où celles-ci et l'appréciation montreraient une trop grande distorsion.	Appréciations 50% mini. Note de TPE 30% Notes 20%
Faire preuve de curiosité intellectuelle et plus particulièrement pour les sciences humaines	Appréciation des professeurs de lettres et SHS. Sujet du TPE si connu. Notes dans le cas où celles-ci et l'appréciation montreraient une trop grande distorsion.	Appréciations 60% mini. (Sujet de TPE 30%) Notes 10% à 40% si sujet de TPE non connu

Disposer d'une bonne culture générale et être doté d'une grande capacité d'adaptation.	<p>Appréciation des professeurs de lettres et SHS. Appréciations globales du conseil de classe</p> <p>Eléments de pratique culturelle et/ou artistique fournis par le candidat.</p> <p>Notes dans le cas où celles-ci et l'appréciation montreraient une trop grande distorsion.</p>	<p>Appréciations des professeurs 30%.</p> <p>Appréciation du conseil 30%.</p> <p>Eléments de pratique 20% (si fournis par le candidat, dans les autres cas 40% pour chacun des critères ci-dessus)</p> <p>Notes le cas échéant 20%</p>
Attendus locaux de la formation	Critères pris en compte pour l'examen des dossiers	Eléments de pondération
Etre intéressé par la culture et l'histoire littéraires et artistiques de l'Antiquité, ainsi que par l'étude des langues anciennes (latin et grec).	<p>Notes en langues anciennes si étudiées dans le second degré.</p> <p>Appréciation des professeurs concernés.</p>	<p>Notes 60%.</p> <p>Appréciations 40%</p>
Aimer lire et faire preuve de curiosité intellectuelle et plus particulièrement pour les littératures et les cultures antiques et pour la littérature moderne sous toutes ses formes (poésie, théâtre, histoire, roman, essai, etc.).	<p>Appréciation des professeurs de lettres et langues.</p> <p>Eléments de pratique culturelle et/ou artistique fournis par le candidat.</p>	<p>Appréciations 60%</p> <p>Eléments de pratique 40% (si fournis par le candidat dans le cas contraire appréciations des professeurs de lettres 60%, de langues 40%)</p>

DEVU

PARCOURS SUP : CRITERES ET ELEMENTS DE PONDERATION

FACULTE/INSTITUT : Faculté des Langues

MENTION : LICENCE LEA

PARCOURS : Tous

Attendus communs de la formation	Critères pris en compte pour l'examen des dossiers	Eléments de pondération
Mobiliser des compétences en matière d'expression écrite et orale afin de pouvoir argumenter un raisonnement	<ul style="list-style-type: none"> ■ Moyenne de français (2^{nde} ; 1^{ère}). ■ Note du Bac de français. ■ Moyenne Histoire (1^{ère} ; Terminale) ■ Moyenne Philosophie (Terminale) Moyenne langues (LV1 et LV2) (2 ^{nde} ; 1 ^{ère} ; Terminale)	1
Disposer d'un très bon niveau dans au moins une langue étrangère (niveau B)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Moyennes langues (LV1 et LV2) (2^{nde} ; 1^{ère} ; Terminale) 	2
Avoir un intérêt pour le monde de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> ■ Moyenne de français (2^{nde} ; 1^{ère}) ■ Note du Bac de français. ■ Moyenne Histoire (1^{ère} ; Terminale) ■ Moyenne Philosophie (Terminale) Moyenne langues (LV1 et LV2) (2 ^{nde} ; 1 ^{ère} ; Terminale)	1

Avoir un intérêt pour un domaine d'application	Moyenne langues (LV1 et LV2 et langue renforcée) (2 ^{nde} ; 1 ^{ère} ; Terminale)	1
Disposer d'une bonne culture générale et être ouvert au monde	<ul style="list-style-type: none"> ■ Moyenne de français (2^{nde}; 1^{ère}) ■ Note du Bac de français. ■ Moyenne Histoire (1^{ère}; Terminale) ■ Moyenne Philosophie (Terminale) 	1
Pouvoir travailler de façon autonome et organiser son travail seul ou en équipe. Disposer d'une bonne culture générale et être ouvert au monde	<ul style="list-style-type: none"> - Avis du Conseil de classe – Fiche avenir - Très satisfaisant : 20pts - Satisfaisant : 15pts - Assez satisfaisant : 10pts - Peu démontré : 5 pts 	2
Attendus complémentaires pour la double licence		

Dans le cas où un « oui si » est proposé :

Nature du (ou des) dispositif(s) mis en place ?

Pour quels étudiants ? (quels sont les principaux éléments qui conduiront à proposer un « oui si » ?)

Pour combien d'étudiants (estimation)?



PROJET DE DELIBERATION
CFVU DU 6 MARS 2018 – CA 13 MARS 2018
PARCOURSUP : Présentation des Critères liés aux attendus

Exposé des motifs

Le dispositif PARCOURSUP a pour objectif de permettre aux lycéens non seulement de mieux connaître le contenu des formations disponibles et d'identifier leurs chances de réussite et d'insertion professionnelle dans chacune des formations proposées, mais également d'être accompagnés dans leur choix d'orientation. Il vise aussi à consolider le lien entre enseignement supérieur et enseignement scolaire. L'élaboration et la diffusion des « attendus » répondent à ce double objectif. Aux éléments de cadrage national, les établissements ont eu la possibilité d'y adjoindre des attendus dits « locaux » afin de préciser les spécificités des parcours proposés afin de renseigner au mieux les lycéens sur les caractéristiques concrètes des formations pour lesquelles ils souhaitent formuler des vœux. Afin de sécuriser juridiquement l'ensemble de la procédure d'admission, les établissements doivent aussi délibérer formellement sur les éléments pris en compte dans l'examen des vœux. Ces éléments (critères) sont liés aux attendus nationaux et locaux. À chaque critère sont associés des éléments de pondération qui permettront d'examiner les vœux des lycéens. Ces éléments pourront être ajustés en fonction des disponibilités proposées par l'outil d'aide à la décision.

Chaque composante établit ces propres critères liés aux attendus qui permettront l'examen des vœux ainsi que les éléments de pondération qui leur sont associés.

Délibération n° D2018-03-22-Sco
Le conseil d'administration de l'Université Jean Moulin
en séance du 13 mars 2018

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 611-12, L. 613-3, L. 712-6-1, L. 712-3;
Vu la circulaire n° 2015-122 relative à la mise en œuvre d'une période de césure,
Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable de la commission formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin du 6 mars 2018 ;
Sur proposition de M. le président de l'université Jean Moulin,
Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Le conseil d'administration a adopté le dispositif de la césure dans sa délibération n° D 2016-03-17 du 29 mars 2016. Il est proposé de compléter ce dispositif compte tenu de l'adoption de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants qui a notamment créé l'article L. 611-12 du code de l'éducation susvisé.

Décide

Article 1^{er} : Le conseil d'administration de l'Université Jean Moulin, réuni dans sa séance du 13 mars 2018 adopte les compléments au dispositif de césure en vigueur, pour une mise en œuvre à compter de l'année universitaire 2018-2019. Ces nouvelles dispositions sont présentées en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Le Président de l'Université Jean Moulin est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	18
✓ Nombre d'abstentions :	2
✓ Nombre de voix pour :	16
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 13 mars 2018
Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE D'UNE PÉRIODE DE CÉSURE DANS LES CURSUS DE L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3

Dispositif présenté à la Commission Formation et Vie Universitaire de l'université le 6 mars 2018 et au conseil d'administration le 13 mars 2018. (Mis à jour en février 2018)

Principe et organisation générale de la période de césure

Tout étudiant de l'université Jean Moulin peut solliciter une période de césure dans son parcours universitaire.

La période de césure devra s'organiser sur une période d'un semestre, ou d'une année universitaire. Si un étudiant peut solliciter une période de césure en début de cursus (dans le cadre d'un diplôme national ou d'établissement), il ne peut bénéficier de ce dispositif à l'issue de sa diplomation, sauf à ce qu'il ait été admis à poursuivre ses études dans un autre diplôme au sein de l'université.

Un étudiant ne peut solliciter plus de deux semestres de césure consécutivement.

La période de césure ne se substitue pas à une dispense d'assiduité pour un semestre ou une année universitaire que l'étudiant souhaite valider. Ainsi, l'étudiant en césure n'est pas autorisé à se présenter aux examens, et il ne peut valider une ou plusieurs matières ou unités d'enseignement comptant pour la formation au titre de laquelle il a obtenu une période de césure.

Aucun étudiant ne peut se voir imposer par l'établissement une période de césure dans son cursus universitaire.

Formalités pour l'étudiant dans le cadre d'une demande de césure

Toute demande de césure doit être déposée par le biais d'un formulaire dédié, déposé au secrétariat de scolarité du diplôme concernée, selon le calendrier suivant :

- Pour le premier semestre ou pour l'année universitaire entière : jusqu'au 13 juillet inclus.

Les étudiants inscrits via parcoursup ont jusqu'au 31 août pour déposer leur demande.

- Pour le deuxième semestre : jusqu'au 3 décembre inclus.

Le non-respect de ce calendrier pourra justifier un refus de la demande de césure.

L'étudiant précisera dans sa demande le projet qu'il poursuit sur cette période de césure, et qui peut consister en :

- Une expérience professionnelle ;
- Une création d'entreprise/d'activité ;
- Un stage en milieu professionnel ;
- Tout autre projet personnel de l'étudiant (notamment : séjour à l'étranger, engagement associatif, mandat électif).

L'étudiant s'efforcera d'apporter toute précision utile pour éclairer l'Université sur la façon dont ce projet s'insère dans son parcours universitaire.

Procédure d'accord d'une période de césure

La période de césure est accordée sur demande de l'étudiant par le Président de l'université après avis du directeur de la composante dans laquelle est organisé le diplôme dans le cadre duquel la césure est sollicitée. Le Vice-Président chargé de la commission de la formation et de la vie universitaire dispose dans ce domaine d'une délégation de signature de la part du président.

Un formulaire sera mis à disposition, et une procédure spécifique sera disponible pour préciser les modalités de dépôt de la demande par l'étudiant. La décision, lorsqu'elle est favorable, précise la formation dans laquelle l'étudiant sera admis à s'inscrire ou à se réinscrire à l'issue de la période de césure. Pour déterminer cette formation, l'université applique les règles de progression selon la réglementation en vigueur.

En cas de décision défavorable, l'étudiant peut solliciter le réexamen de sa demande par recours gracieux. La décision suite au recours gracieux sera rendue après avis d'une commission qui assure la représentation des étudiants, issue de la CFVU.

Il convient de noter que dans le cas d'une césure impliquant notamment un séjour à l'étranger, l'université est en droit de s'opposer à la césure demandée dans le cas où la destination ou le projet même de l'étudiant lui fait courir un danger particulier (cas des pays identifiés par le Ministère des affaires étrangères comme présentant un risque pour la sécurité des personnes).

Dans tous les cas où une césure est accordée, l'étudiant sera alerté du fait qu'il doit se conformer aux recommandations du Ministère des affaires étrangères s'agissant de la situation du pays dans lequel il se trouve durant sa période de césure.

Dans le cas où la demande de césure précéderait la décision d'admission à une formation et/ou l'inscription administrative de l'étudiant, le bénéfice de la césure peut être conditionné à l'inscription effective de l'étudiant dans la formation concernée.

Dans le cas où la demande est faite via le portail Parcoursup, l'examen de la demande sera fait une fois l'inscription administrative effectuée.

Inscription administrative à l'université dans le cadre d'une période de césure

L'étudiant qui se voit accorder le bénéfice d'une période de césure sera inscrit à l'université au titre de l'année du diplôme pour lequel il est admis à s'inscrire.

Ainsi, un étudiant ne peut bénéficier d'une année de césure que s'il peut s'inscrire à l'université pour poursuivre son cursus. Sont notamment exclus du dispositif :

- les étudiants exclus de l'université ou de tout établissement d'enseignement supérieur à la suite d'une décision disciplinaire pour tout ou partie de la période pour laquelle ils demanderaient une césure,
- les étudiants ayant épuisé leur droit à inscription universitaire pour le diplôme et pour l'année concernés ;
- les étudiants qui ne seraient pas admis à s'inscrire dans la formation pour laquelle il demande une césure (cas des filières sélectives).

L'étudiant inscrit bénéficie, pendant sa période de césure, des services de l'université (accès au service commun de documentation, médecine préventive, accueil du SCUIO-IP, activités sportives et culturelles, etc).

Dans le cas d'une période de césure, l'étudiant n'est pas exonéré des droits d'inscriptions universitaires (lesquels n'ont pas le caractère d'une redevance pour services rendus) afférents à l'année universitaire en cours.

Il lui appartiendra de prendre toutes les mesures nécessaires à sa réinscription pour l'année universitaire suivante, dans le respect du calendrier des inscriptions universitaires. Dans ce cadre, il est vivement recommandé aux étudiants concernés de se rapprocher des services de scolarité de leur formation.

Les exonérations de droits d'inscriptions pour les étudiants boursiers (voir infra) sont applicables aux inscriptions universitaires dans le cadre d'une période de césure.

À l'issue de son inscription, l'étudiant se verra remettre une carte d'étudiant, et bénéficiera d'un compte informatique lui permettant d'accéder aux ressources numériques de l'établissement (messagerie, documentation, ressources pédagogiques...).

Affiliation à la sécurité sociale

Pour l'année universitaire 2018/2019 tous les étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur seront rattachés au régime général de la sécurité sociale ce qui les dispense du paiement de la cotisation de sécurité sociale. Ils devront s'acquitter auprès du CROUS de la contribution vie étudiante.

Accompagnement de l'étudiant dans le cadre d'une période de césure

L'étudiant inscrit à l'université dans le cadre d'une période de césure peut prétendre à un accompagnement personnalisé par le SCUIO-IP ou tout autre service dont il aura préalablement obtenu l'accord.

Au terme de son année de césure, il pourra notamment bénéficier d'un bilan de compétences, et les compétences acquises seront reconnues par leur inscription au supplément au diplôme si l'étudiant en exprime le souhait, au regard d'une restitution écrite réalisation de la réalisation du projet. Les périodes de césure ne font pas en revanche l'objet d'attribution de crédits ECTS.

L'étudiant devra maintenir le contact avec l'université durant sa période de césure par l'intermédiaire du secrétariat de scolarité du diplôme concerné.

Dans le cadre spécifique d'une césure impliquant la réalisation d'un stage, il est nécessaire de rappeler que le projet de stage doit être abouti au moment de la demande de césure (voir infra).

Période de césure et maintien du droit à bourse

L'étudiant peut bénéficier du maintien du droit à bourse si la formation dans laquelle il est inscrit le permet, à sa demande et sous réserve de ne pas avoir épuisé ses droits en la matière. Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus, selon les règles liées au nombre de droits à bourses. L'étudiant ne sera toutefois pas considéré comme redoublant à l'issue de sa période de césure. Il appartient à l'étudiant de s'informer auprès du CROUS des conséquences de son choix d'obtenir le maintien de son droit à bourse, notamment dans l'hypothèse d'une activité professionnelle durant sa période de césure, ou d'une non poursuite d'études au sein de l'université à l'issue de celle-ci.

Dans le cas d'une césure impliquant le suivi d'une autre formation, au sein de l'université ou d'un autre établissement, le maintien au droit de bourse de l'étudiant est soumis aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation. La formation doit notamment relever de la compétence du ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers.

Réalisation d'un stage dans le cadre d'une période de césure

Il est rappelé que conformément à la réglementation en vigueur, un stage ne peut excéder une durée de six mois, et ne peut être réalisé que dans le cadre d'une formation impliquant un minimum annuel de 200 heures d'enseignement.

De ce fait, il n'est pas possible de bénéficier d'une période de césure sur une année universitaire entière pour réaliser un ou plusieurs stages.

Ainsi, une période de césure pour réaliser un stage ne peut être que semestrielle, sans que le stage excède 6 mois et dès lors que l'étudiant suit durant l'autre semestre de l'année universitaire un cursus avec un volume d'au moins deux cents heures de formation. Cela interdit donc la possibilité d'effectuer un semestre de césure « stage » suivi d'un semestre de stage inclus dans le cursus concerné (et réciproquement) au sein d'une même année universitaire.



Le projet de stage devra être finalisé (accord de l'enseignant désigné comme tuteur pédagogique) au moment du dépôt de la demande de césure. L'université pourra conditionner la signature de la convention ou la réalisation du stage à l'accord préalable de la césure.

Délibération n° D2018-03-23-Sco
Le conseil d'administration de l'Université Jean Moulin
en séance du 13 mars 2018

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable du conseil de la faculté de droit du 26 février 2018 ;
Vu l'avis favorable de la commission formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin du 6 mars 2018 ;
Sur proposition de M. le président de l'université Jean Moulin,
Après en avoir délibéré,

Décide

- D'approuver la création et des frais d'inscriptions applicables à compter de l'année universitaire 2017/2018, du diplôme d'université (D.U) porté par l'Institut de formation et de recherche sur les organisations sanitaires et sociales (IFROSS) ;
 - **D.U « pharmacien manager »**,
 - **Tarif d'inscription : 4 300€**

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	18
✓ Nombre de voix pour :	16
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	2

Lyon, le 13 mars 2018
Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET